

Conseil Communautaire du mercredi 23 juin 2026

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20260623 - 91	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2026	A L'UNANIMITE
20260623 - 92	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	A L'UNANIMITE
20260623 - 93	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION URBANISME (ADS) – HABITAT (PLH) – DEFENSE CONTRE L'INCENDIE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MOBILITE) - PICS	A L'UNANIMITE
20260623 - 94	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION EDUCATION ROUTIERE – TRANSPORT SCOLAIRE – ESPACES AQUATIQUES - SPORTS	A L'UNANIMITE
20260623 - 95	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION VIE SOCIALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SYSTEME D'INFORMATIONS	A L'UNANIMITE
20260623 - 96	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION BATIMENTS (SDI ET NOUVEAUX PROJETS)	A L'UNANIMITE
20260623 - 97	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU : GEMAPI – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	A L'UNANIMITE
20260623 - 98	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CULTURE - JUMELAGE	A L'UNANIMITE
20260623 - 99	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ECONOMIE CIRCULAIRE (RECYCLERIES)	A L'UNANIMITE
20260623 - 100	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	A L'UNANIMITE
20260623 - 101	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION VOIRIES – ESPACES VERTS – MOBILITE DOUCES TRAVAUX	A L'UNANIMITE
20260623 - 102	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNICATION	A L'UNANIMITE
20260623 - 103	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	A LA MAJORITE AVEC UNE ABSTENTION
20260623 - 104	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	A L'UNANIMITE
20260623 - 105	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPOTS DIRECT	A L'UNANIMITE
20260623 - 106	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION RETZ'AGIR	A L'UNANIMITE
20260623 - 107	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU DE BEL AIR DE CORCOUE-SUR-LOGNE	A L'UNANIMITE
20260623 - 108	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DE LOIRE-ATLANTIQUE SUD	A L'UNANIMITE
20260623 - 109	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)	A L'UNANIMITE
20260623 - 110	MODIFICATION DE DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL A LA PRESIDENTE	A L'UNANIMITE
20260623 - 111	VALIDATION AVP : AVANT-PROJET : LIAISON CYCLABLE LEGE / TOUVOIS	A L'UNANIMITE
20260623 - 112	REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ESPACE AQUATIQUE CHATEAU D'O - LEGE	A L'UNANIMITE

20260623 - 113	REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ECOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES LOTS 6,8,9, ET 16	A LA MAJORITE AVEC TROIS ABSTENTIONS
20260623 - 114	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA NOMENCLATURE M57	A L'UNANIMITE
20260623 - 115	ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL	A L'UNANIMITE
20260623 - 116	ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : OPERATION INDUSTRIEL ET COMMERCIALE (OIC)	A L'UNANIMITE
20260623 - 117	ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZAE)	A L'UNANIMITE
20260623 - 118	ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	A L'UNANIMITE
20260623 - 119	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL	A L'UNANIMITE
20260623 - 120	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 POUR OPERATION INDUSTRIEL ET COMMERCIALE (OIC)	A L'UNANIMITE
20260623 - 121	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 POUR ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZAE)	A L'UNANIMITE
20260623 - 122	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 POUR D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	A L'UNANIMITE
20260623 - 123	FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DE LEGE	A L'UNANIMITE
20260623 - 124	CREATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION DE L'AUDIT DES 8 PLU	A L'UNANIMITE
20260623 - 125	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 89 DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE LA ZA GRAND MOULIN – LA MARNE	A L'UNANIMITE
20260623 - 126	RENOUVELLEMENT DE LA MINI-PELLE DU SERVICE VOIRIE	A L'UNANIMITE
20260623 - 127	RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	A L'UNANIMITE
20260623 - 128	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2025	A L'UNANIMITE
20260623 - 129	ÉLECTION PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	A L'UNANIMITE
20260623 - 130	LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS	A L'UNANIMITE
20260623 - 131	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT 2026	A L'UNANIMITE
20260623 - 132	CREATION DU POSTE PERMANENT – SERVICE ADS	A L'UNANIMITE
20260623 - 133	MANDAT AU CDG44 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	A L'UNANIMITE
20260623 - 134	ORGANISATION DES HORAIRES EN PERIODE DE FORTE CHALEUR 2026 POUR LES SERVICES TECHNIQUES	A L'UNANIMITE
20260623 - 135	DEMUTUALISATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	A L'UNANIMITE
20260623 - 136	MODIFICATION DU POSTE DE CHARGEE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	A L'UNANIMITE
20260623 - 137	REVISION TARIFAIRE POUR L'ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE	A L'UNANIMITE
20260623 - 138	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE DEPOT-VENTE DE L'OFFICE DU TOURISME – VALIDATION DES TARIFS DE VENTE AU PUBLIC	A L'UNANIMITE
20260623 - 139	AVENANT 1 MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES LOT 3 EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS TOUT-VENANT	A L'UNANIMITE
20260623 - 140	BILAN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)	A L'UNANIMITE

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION - Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance
l'unanimité.

La Présidente,

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire d

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

Le Secrétaire de séance,

Laëtitia PELTIER

044-200071546 20260702-6-DE

La Présidente,

Manuella PELLETIER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026



Pour l'autorité Compétente
par délégation

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 05 mai 2026 à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Louis-Marie GUILLOU, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Laure AUGARREAU, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT de **Saint - Mars - de - Coutais** ; Mme Marie-Claude ARNOLD, M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérengère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,

Mme Sophie PINLOU de **Paulx**, excusée,
Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais**, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Évy PLISSONNEAU chargée de communication.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 04.

SOMMAIRE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 avril 2026	3
OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS.....	3
OBJET : DÉTERMINATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES,.....	5
OBJET : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	7
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU C.E.T. DES 6 PIÈCES.....	8
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS.....	9

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS D'ATLANTIC 'EAU	10
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAP) DU VIGNOBLE-GRAND LIEU.....	12
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	13
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF (SMBB) ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU MARAIS BRETON – BAIE DE BOURGNEUF	14
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT LOIRE AVAL (SYLOA) ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE SUD ESTUAIRE DE LA LOIRE	15
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'AGENCE URBAINE ET RURALES DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN)	16
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE- ATLANTIQUE (EPF).....	17
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ (PETR) ET GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) LEADER / (PETR).....	18
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL/ (PETR).....	19
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 • BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF	20
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC SUD RETZ)	21
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT(E) POUR ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES	22
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR ASSOCIATION INSERETZ.....	23
OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ.....	24
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DE L'ICREPE INSTITUT CITOYEN DE RECHERCHE ET DE PRÉVENTION EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE.....	24
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS RAYMOND QUENEAU (MACHECOUL-SAINT-MEME) ET PIERRE DE COUBERTIN (LEGE),	25
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE – TE44 (LEGÉ)	26
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) POUR INITIATIVE LOIRE-ATLANTIQUE SUD (ILAS)	27
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) A LA SOCIETE LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT (LAD-SPL).....	28
OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIGALIS	29
OBJET : DÉSIGNATION REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTUREL (EPCC), MIXT	30
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES JUMELAGES SUD RETZ ATLANTIQUE	31

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 avril 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 63 7.5.8

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 avril 2026.

Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 64 5.6.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R5211-12 et R5214-1 du CGCT, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des présidents, vice-présidents et conseillers délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 constatant l'élection du président et des 9 vice-présidents,

Vu les arrêtés communautaires en date du 5 mai 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les vice-présidents,

Considérant que le montant est déterminé par référence à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale auquel est affecté un taux maximal suivant la strate de population (de 20 000 à 49 999 habitants) ;

Soit une enveloppe calculée à l'indice brut 1027, conformément au barème fixé du CGCT tel que :

Fonction	Taux	Indemnité	Nb postes	Valeur mensuelle brute
Président	67,50%	2 774,60 €	1	2 774,60 €
Adjoints	24,73%	1 016,53 €	6	6 099,19 €
Montant de l'enveloppe globale				8 873,79 €

Considérant que l'indemnité du président est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, la présidente peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil communautaire pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant le choix de la Présidente de la Communauté de communes de ne pas toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la présidente et des vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire est annexé à la présente délibération, l'enveloppe ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du CGCT
 - Présidente : 52 %.
 - 1er au 9^e vice-présidents : 16, 20 %.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- La dépense correspondante, sera inscrite au chapitre 065 du budget communautaire 2026.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉTERMINATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES,

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 65 5.2.6

Vu les articles L.5211-9-1, L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire a la faculté de créer des Commissions thématiques, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces commissions peuvent inclure des conseillers communautaires ainsi que des conseillers municipaux des communes membres, si le Conseil Communautaire le décide.

Il est proposé de créer des Commissions thématiques, couvrant les compétences clés de la collectivité, et d'en définir la composition conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la création des Commissions thématiques suivantes, conformément au tableau présenté en annexe :

COMMISSIONS
Développement économique et Tourisme
Urbanisme (ADS)- Habitat (PLH, PTRE)- Défense contre l'incendie- Aménagement du territoire- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
Education routière- Transport scolaire- Espaces aquatiques- Sports
Vie sociale- Convention territoriale Globale- Systèmes d'Informations
Bâtiments (Schéma directeur immobilier et nouveaux projets)
Cycle de l'eau : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Eau potable- Assainissement non collectif
Culture- Jumelages
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés- Économie circulaire (recycleries)
Finances- Ressources humaines – Mutualisation
Voiries- Espaces verts- Mobilités douces- Travaux
Communication

- **DÉCIDENT** que chaque commission thématique est composée :
 - Deux élus par commune membre,
 - Maires membres de droit,
 - D'un vice-président désigné parmi les membres du Bureau, par arrêté de la Présidente,
 - **DÉCIDENT** que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
 - **AUTORISENT** les vice-présidents de commission à inviter des personnes extérieures (experts, adjoints, responsables associatifs) pour contribuer aux travaux.
 - **CHARGENT** Madame la Présidente de signer tout acte relatif à cette délibération.
-

Madame PELLETIER-SORIN précise que dans le cadre de l'installation de l'exécutif communautaire et afin d'assurer le bon fonctionnement de notre collectivité, il apparaît nécessaire de préciser l'organisation des délégations qui seront confiées aux vice-Présidents.

Ces délégations, qui traduisent les grandes orientations politiques portées par la Présidente, visent à structurer l'action communautaire autour de champs de compétences clairement identifiés. Elles permettront de garantir à la fois une meilleure lisibilité de notre action publique et une efficacité accrue dans la mise en œuvre de nos politiques.

Dans cette perspective, il convient également de définir les périmètres des commissions thématiques qui viendront en appui des vice-Présidences. Ces commissions constitueront des espaces de travail, de réflexion et de concertation, indispensables à l'élaboration et au suivi des projets communautaires.

La présentation qui va suivre a donc pour objet de préciser les contours de ces délégations ainsi que l'organisation des commissions qui leur seront rattachées.

Conformément à l'article L 5211-9, la Présidente peut déléguer une partie de ses fonctions aux vice-Présidents après autorisation du Conseil Communautaire.

La transition écologique à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territoriale constitue la matrice de toutes les politiques publiques de la CCSRA. Elle est donc pilotée par le Directeur Général des Services et la chargée de mission avec l'ensemble des Vice-Présidents et la Présidente.

Lors des séminaires de travail, il a été indiqué que pour chaque commission, les maires sont membres de droit, avec la désignation de deux membres par communes. L'ensemble des membres seront nommés au cours du prochain Conseil communautaire (24 juin 2026). Par conséquent, les communes sont invitées à se réunir avant le 10 juin pour nommer leurs membres communaux.

Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)

OBJET : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 66 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-5 à L.254-6 relatifs au Comité Social Territorial,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n° 116 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2023, fixant le nombre de représentants du personnel et maintenant le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial,
Vu les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ayant permis la désignation des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial

Considérant que le nombre de représentants titulaires et suppléants du collège des élus doit être égal au nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres ci-dessous pour représenter la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

Titulaire	Suppléant
Manuella PELLETIER-SORIN	Jean-Marie BRUNETEAU
Thierry GRASSINEAU	Laurence DELAVALD
Christian GAUTHIER	Louis-Marie GUILLOU
Marie Claude ARNOLD	Nicolas DRONET

- **PRENNENT ACTE** des représentants élus désignés,
- **CHARGENT** la Présidente de nommer les élus siégeant au Comité Social Territorial.

Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU C.E.T. DES 6 PIÈCES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 67 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5711-1 et L.5711-3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1999 portant création du Syndicat Mixte de la Région Grand Lieu-Machecoul-Légé,

Vu la délibération relative aux nouveaux statuts du Syndicat mixte du CET des six pièces - 20200226 – 011,

Considérant que le Syndicat Mixte a pour objet l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Technique des « Six Pièces » situé sur la commune de Machecoul - Saint - Même, ainsi que les équipements annexes nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que ce syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués peuvent être choisis parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes doit désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **PROCÈDENT** à la désignation des délégués au scrutin uninominal,
- **DÉSIGNENT** pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de la Région Grand lieu-Machecoul-Légé :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Marie BRUNETEAU	Céline NAUD
Florent VEILLON	Jacky BRÉMENT
Christian GAUTHIER	Daniel GRAVOUIL
Thierry GRASSINEAU	Katell DELORME
Jean-Emmanuel CHARRIAU	Alain LEDUC
Tom GUILBAUD	Camille VAN ELSEN

Régis BRUNEAU	Nicolas DRONET
Virginie RENAUDINEAU	Philippe CHIFFOLEAU
Maryline AVERTY	Adrien PROU
Philippe BELLANGER	Johnny BLAIN
Anthony CHARRIAU	Mickael DERANGEON

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte de la Région Grand Lieu – Machecoul - Legé et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX précise que 11 titulaires et 11 suppléants sont désignés pour l'intercommunalité (soit 22 membres), avec 20 membres pour Pornic et 20 membres pour Grand Lieu. Le quorum est difficile à atteindre (32 membres). Au prochain Conseil syndical, il sera proposé de passer à 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque intercommunalité. Cela signifie que les quatre premiers titulaires et suppléants assisteront aux réunions du Syndicat Mixte, qui se tiennent le soir (à raison de six réunions par an, dont trois bureaux et trois conseils).

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 68 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, l'article L.5211-7, et l'article L.2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-543 portant modification des statuts du syndicat mixte TRIVALIS,

Vu les statuts du syndicat mixte TRIVALIS, et notamment son article 7 prévoyant la désignation de délégués titulaires et suppléants pour représenter les membres au sein du Comité syndical,
Vu la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de Communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et TRIVALIS pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur Vendée Tri,

Considérant que le syndicat regroupe les collectivités et EPCI compétents en matière de collecte des déchets et qu'il assure, pour leur compte, des missions de traitement, de valorisation et d'accompagnement technique ;

Considérant que ses compétences incluent notamment l'organisation du traitement des déchets, le développement de filières de valorisation, la conduite d'actions de prévention et la contribution aux objectifs de transition écologique ;

Considérant que la Communauté de communes est membre de ce syndicat mixte et doit être représentée au sein de son comité syndical ;

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein de TRIVALIS.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au sein de TRIVALIS,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Florent VEILLON	Jean-Emmanuel CHARRIAU
Clara VIANA	Claude PAROIS

- **PRÉCISENT** que ces délégués représenteront la collectivité au sein des instances de TRIVALIS et participeront aux décisions relatives à la gestion et au traitement des déchets dans le respect des compétences transférées,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à TRIVALIS et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS D'ATLANTIC 'EAU

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 69 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.2121-21 relatifs à la désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,

Vu les statuts d'Atlantic 'eau modifiés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023,

Vu le courrier en date du 28 janvier 2026 relatif aux élections des représentants de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au sein d'Atlantic 'eau,

Vu la note explicative relative à la représentation de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au sein d'Atlantic 'eau.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit désigner ses représentants au sein du Comité syndical et de la Commission territoriale Pays de Retz d'Atlantic 'eau ;

Considérant que, conformément aux statuts d'Atlantic 'eau :

- **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** doivent être désignés au Comité syndical ;
- **5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** doivent être désignés à la Commission territoriale Pays de Retz ;

Considérant que les délégués désignés au Comité syndical sont membres de droit de la Commission territoriale ;

Considérant que le choix peut porter sur un conseiller communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre sachant que le Comité Territorial concerne les usagers des conseillers de Machecoul - Saint - Même, la Marne, Paulx et Saint - Mars - de - Coutais.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au Comité syndical d'Atlantic 'eau,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mickaël DERANGEON	Christian GAUTHIER
Clara VIANA	Céline LARBAIGT

- **DÉSIGNENT** au Comité territorial d'Atlantic 'eau,

Comité territorial	Titulaire	Suppléant
La Marne	François TRAVERS	Joseph BLANCHARD
Machecoul St Même	Jean-Luc GUIHAL	Florent VEILLON
Machecoul St Même	Philippe CHIFFOLEAU	
Paulx	Christian GAUTHIER	Raphaël COUGNAUD
St Mars de Coutais	Mickaël DERANGEON	Éric FICHEUX

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération Atlantic 'eau et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Mickaël DERANGEON précise que les commissions territoriales doivent être rejointes par des représentants au fait des travaux dans leurs communes. Cela permettra de synchroniser les travaux. La commission se réunit six fois par an.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAP) DU VIGNOBLE-GRAND LIEU

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 70 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7, L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIAP du Vignoble-Grand Lieu modifiés par arrêté préfectoral du 31 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, comme suit :

Communes	Population totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Legé	4935	2	2
Saint-Étienne-de-Mer-Morte	1803	1	1
Corcoué-sur-Logne	3311	1	1
Touvois	1997	1	1

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Vignoble-Grand Lieu,

Syndicat intercommunal	Titulaire	Suppléant
Legé	Gérard MOLLON	Laurent GOUPILLEAU
Legé	Thierry GRASSINEAU	Sabrina MONTASSIER

Saint-Étienne-de-Mer-Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Jacques LORTEAU
Corcoué-sur-Logne	Nicolas RICHARD	Camille VAN ELSSEN
Touvois	Jean-Paul GONDRIN	Johnny BLAIN

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Vignoble-Grand Lieu et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur Thierry GRASSINEAU indique que deux titulaires de la Communauté de communes doivent être désignés à Vignoble-Grand Lieu pour siéger au bureau.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce que ces deux membres seront Monsieur Thierry GRASSINEAU et Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 71 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et R.212-29,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 modifié portant composition de la Commission locale de l'eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu,
Vu l'adoption des statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) du 12/04/2023 n° 12, précisant la composition et le rôle des représentants des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Grand Lieu Estuaire assure la gestion des ouvrages hydrauliques relevant de la GEMAPI, indispensable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais, afin de garantir la pérennité de leurs fonctions écologiques et hydrauliques,

Considérant que la Commission locale de l'eau a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), d'évaluer les actions de préservation et de gestion de la ressource en eau, et de coordonner les politiques locales avec les différents acteurs du territoire ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au Syndicat Grand Lieu Estuaire comprenant 6 titulaires et 6 suppléants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mickaël DERANGEON	Jean-Emmanuel CHARRIAU
Clara VIANA	Camille VAN ELSSEN
Katell DELORME	Jimmy LEFEBVRE
Virginie RENAUDINEAU	Céline LARBAIGT
Jean-Marie BRUNETEAU	Delphine THABARD
Christian GAUTHIER	Claude PAROIS

- **DÉSIGNENT** au Syndicat Grand Lieu Estuaire comprenant 2 titulaires et 2 suppléants pour la Commission locale de l'eau (CLE)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mickaël DERANGEON	François TRAVERS
Philippe CHIFFOLEAU	Katell DELORME

- Les représentants ainsi désignés exerceront leur mission dans le respect des statuts de SGLE et de la CLE, du CGCT et du Code de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Syndicat Grand Lieu Estuaire et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF (SMBB) ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU MARAIS BRETON - BAIE DE BOURGNEUF

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 72 5.3.1

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, et L. 5212-16,
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
Vu Les statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf en vigueur à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu La délibération du 08 novembre 2023 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvant l'adhésion au SMBB,

Considérant que le **Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB)** assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il est également chargé de l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Marais breton ;

Considérant que la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** est l'instance de décision du SAGE. Elle est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, puis de la révision du SAGE.

Conformément aux statuts du SMBB, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est représentée par :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Comité syndical du SMBB ;
- 1 délégué titulaire à la Commission Locale de l'Eau.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au Comité syndical du SMBB

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bérengère VINET	Manuella PELLETIER-SORIN
Christian GAUTHIER	Jean-Emmanuel CHARRIAU
Virginie RENAUDINEAU	Jimmy LEFEBVRE

- **DÉSIGNENT** à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Délégué titulaire
Philippe CHIFFOLEAU

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT LOIRE AVAL (SYLOA) ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE SUD ESTUAIRE DE LA LOIRE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 73 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5211-9 relatifs à la désignation des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu les statuts du Syndicat Loire Aval (SYLOA) annexés à la présente délibération, notamment les dispositions relatives à la composition du Comité syndical article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant modification des statuts du SYLOA ;

Vu les dispositions relatives à la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sud Estuaire de la Loire ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre du Syndicat Loire Aval (SYLOA) et qu'il convient de désigner ses représentants au sein :

- du comité syndical du SYLOA (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sud Estuaire de la Loire (1 titulaire) ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** au comité syndical du SYLOA :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mickaël DERANGEON	Christian GAUTHIER

- **DÉSIGNENT** à la Commission Locale de l'Eau – SAGE Sud Estuaire de la Loire

Délégués titulaires
Mickaël DERANGEON

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée restant à courir du mandat communautaire, sauf nouvelle désignation.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à qui de droit et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 74 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6,
Vu l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme,
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), précisant la participation des collectivités membres et la représentation par délégué titulaire,

Considérant que l'AURAN a pour mission d'observer et d'apporter son expertise dans les domaines de la démographie, l'économie, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, les mobilités et la mise en cohérence des politiques publiques entre territoires, en produisant des analyses, en décryptant les tendances et en actualisant les données pour les collectivités ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** Monsieur Jean-Luc GUIHAL, vice-président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, en qualité de représentant titulaire au sein de l'AURAN, pour exercer sa mission dans le respect des statuts de l'AURAN,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'AURAN et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPF)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 75 3.5.6

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, notamment l'article 7 relatif à la composition du Conseil d'administration ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

Considérant qu'en application de l'article 7 des statuts, chaque EPCI de moins de 500 000 habitants dispose d'un administrateur titulaire et d'un administrateur suppléant par tranche de 100 000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les représentants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique comme suit :

Délégués titulaires	Présidente
Jean-Luc GUIHAL	Manuella PELLETIER-SORIN

- **PRÉCISENT** que le mandat des représentants ainsi désignés suit celui du Conseil communautaire, conformément aux statuts de l'EPF,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ (PETR) ET GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) LEADER / (PETR)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 76 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1 et L.5741-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Retz,
Vu les statuts du PETR du Pays de Retz, approuvés le 6 février 2020, et notamment l'article 6-1 relatif à la composition du Comité syndical,

Considérant qu'en application de ces dispositions, il appartient au Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de désigner dix délégués titulaires et trois délégués suppléants afin de représenter l'EPCI au sein du PETR du Pays de Retz, ces représentants pouvant être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux ;

Décomposé comme suit :

Comité Syndical	Titulaires	Suppléants
SRAC	10	3

Bureau	Titulaires	Suppléants
SRAC	2	1

Vice-Président	Titulaire
SRAC	1

	Titulaires	Suppléants
SRAC	2	1

LEADER

Proposition validée en Comité Syndical	Collège Public	
	Titulaire	Suppléant
SRAC	3	1

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSignent** les représentants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au comité syndical comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas DRONET	Florent VEILLON
Jean Luc GUIHAL	Katell DELORME
Émilie BAHOLET	Camille VAN ELSSEN
Christian GAUTHIER	
Laurence DELAVALD	
Mickaël DERANGEON	
Manuella PELLETIER-SORIN	
Philippe BELLANGER	
Thierry GRASSINEAU	
Jean-Marie BRUNETEAU	

- **AUTORISE** Madame la Présidente à notifier la présente au PETR et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN explique que Le Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER (PETR) est une instance partenariale locale, réunissant des acteurs publics et privés, chargée de mettre en œuvre le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) sur un territoire donné.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL/ (PETR)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 77 5.3.6

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu les statuts du PETR du Pays de Retz et la convention territoriale 2021-2026, notamment l'action 11 relative à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
Vu la convention PE-PAT2-DRAAF-2024 - N°4 et son avenant n°1, signés entre l'État et le PETR du Pays de Retz, relatifs au financement et à la gouvernance du PAT,

Considérant que ce Comité de pilotage est l'instance de gouvernance chargée de suivre la mise en œuvre des actions du PAT, en lien avec les élus, les partenaires techniques et financiers ainsi que les acteurs socio-économiques du territoire ;

Considérant que les axes stratégiques thématiques du PAT ci-dessous nécessitent un engagement à l'échelle communautaire :

- Installation – transmission,
- Restauration collective,
- Lutte contre la précarité alimentaire,
- Abattoir.

Considérant que pour ce faire, des délégués communautaires doivent être désignés pour siéger au Comité de pilotage,

Considérant qu'un représentant titulaire technicien doit être désigné pour suivre le chantier spécifique lié aux thématiques susmentionnées,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** comme délégués au Comité de pilotage du PAT du PETR du Pays de Retz :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas DRONET	Katell DELORME

- **DÉSIGNENT** comme représentant titulaire technicien pour le chantier spécifique lié aux thématiques :

Délégués titulaires
Astrid PASSEMARD-GADET

- Projet « territoire pilote installation – transmission »
 - Accompagnement de la restauration collective
 - Lutte contre la précarité alimentaire
 - Abattoir
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente au PETR et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 • BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 78 5.3.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-DDTM85-206 du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté n°20-DDTM85-530 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Considérant que le comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » est chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site ;

Considérant que ce comité joue un rôle clé dans la gestion et la préservation de la biodiversité, ainsi que dans l'animation des actions liées à la protection des milieux naturels ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n°24-DDTM85-206 du 25 mars 2024, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de ce comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** au Comité de pilotage NATURA 2000

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christian GAUTHIER	Virginie RENAUDINEAU

La présente délibération sera notifiée aux Préfets de la Loire-Atlantique et de la Vendée, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi qu'au comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ». Elle sera également publiée selon les modalités légales en vigueur.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC SUD RETZ)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 79 5.3.6

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les statuts de l'association CLIC Sud Retz, notamment l'article 5.1 relatif à la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CLIC Sud Retz en date du 18 avril 2024 modifiant la dénomination de l'association,

Considérant que les statuts du CLIC Sud Retz prévoient que la Communauté de Communes désigne jusqu'à 9 membres parmi les élus communautaires ou communaux, ainsi qu'un suppléant par commune,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les élus suivants comme membres titulaires du Conseil d'Administration du CLIC Sud Retz :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas DRONET	Emilie BAHOLET
Marion FRANÇOIS	Laure AUGARREAU
Delphine THABARD	Isabelle ANACHE
Virginie SORIN	Béatrice GARIOU
Mélodie MACRA	Patricia BODENES-GUERET
Sébastien PLUTA	Christian GAUTHIER
Valérie BIBARD	Murielle RENAUD
Emeline DECORPS	Céline LARBAIGT
Jimmy LEFEBVRE	

- **PRÉCISENT** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat, excepté dans le cas d'une demande de renouvellement pouvant être présentée chaque année par délibération, conformément aux statuts du CLIC Sud Retz,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au CLIC Sud Retz et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT(E) POUR ASSOCIATION HABITAT DES JEUNES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 80 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9-2,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les statuts de l'association, notamment l'article 6.3 relatif aux membres de droit,

Considérant qu'en application de l'article 6.3 des statuts de l'association l'Habitat des Jeunes en Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre de droit et que de cette dernière désigne un(e) représentant(e) appelé(e) à siéger à l'Assemblée Générale avec voix délibérative,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** en qualité de représentant(e) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique au sein de l'Assemblée Générale de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne :
 - **Madame Bérengère VINET**
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'Association pour l'Habitat des Jeunes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR ASSOCIATION INSERETZ

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 81 5.3.6

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2121-33,

Vu les statuts de l'association INSERETZ, notamment son article 5 relatif à la composition de l'association prévoyant la qualité de membres de droit des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que son article 6 relatif à son fonctionnement et à la composition de son Conseil d'Administration.

Considérant que l'association INSERETZ intervient dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, en matière de lutte contre l'exclusion et la précarité par le travail et la formation, et en faveur de l'insertion par l'activité économique ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en tant que membre de droit, participe aux instances de l'association, notamment à l'Assemblée Générale, elle doit ainsi désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la liste des délégués à l'association INSERETZ

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nicolas DRONET	Émilie BAHOLET

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'association INSERETZ et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 82 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu les statuts de la Mission Locale du Pays de Retz,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de trois représentants pour siéger à l'Assemblée générale dont deux au Conseil d'administration et un au bureau au sein de cet organisme,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSignent** pour siéger au sein de la Mission Locale du Pays de Retz :

Délégués titulaires
Nicolas DRONET
Laurence DELAVALD
Laure AUGARREAU

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à Mission Locale du Pays de Retz et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DE L'ICREPSE INSTITUT CITOYEN DE RECHERCHE ET DE PRÉVENTION EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 83 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et l'article L.2121-33,
Vu les statuts de l'ICREPSE,

Considérant que l'ICRePSE est une association reconnue d'intérêt général créée en 2023 en Loire-Atlantique, et qu'en tant qu'institut de recherche indépendant, il a pour mission :

- d'étudier les liens entre environnement et santé,
- d'analyser l'impact des polluants sur les populations,
- de mener des actions de prévention et de recherche participative associant citoyens et scientifiques,

Considérant que les travaux et actions de l'ICRePSE présentent un intérêt pour le territoire intercommunal, notamment en matière de santé publique et d'environnement, et qu'ainsi la Communauté de communes à la volonté de suivre et d'accompagner ses actions.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT Monsieur Jimmy LEFEBVRE**, pour siéger au sein de l'ICRePSE, en qualité de représentant titulaire.
- **PRÉCISENT** que ce représentant aura pour mission de participer aux instances de l'association, de relayer les informations auprès de la collectivité et de défendre les intérêts du territoire dans le respect des principes du service public,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier cette désignation à l'ICRePSE et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS RAYMOND QUENEAU (MACHECOUL-SAINT-MEME) ET PIERRE DE COUBERTIN (LEGÉ),

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 84 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.421-2 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.421-14 à R.421-19 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les **Collège Raymond Queneau** et **Collège Pierre de Coubertin**, comme tout établissement public local d'enseignement, sont administrés par des conseils d'administration réunissant des représentants de la communauté éducative et des collectivités ;

Considérant qu'à ce titre, un élu communautaire par collège doit siéger aux conseils d'administration afin d'assurer le lien entre le collège et son territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de ces instances ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** comme représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du **Collège Raymond Queneau**
- **Titulaire : Monsieur Louis-Marie GUILLOU**
- **DÉSIGNENT** comme représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du **Collège Pierre de Coubertin**
- **Titulaire : Madame Laurence DELAVAL**

Les représentants désignés sont habilités à :

- siéger au conseil d'administration des établissements,
 - participer aux délibérations et votes,
 - assurer le lien entre les collèges et la Communauté de communes.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération aux collèges et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE - TE44

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 85 3.5.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-8 et L. 5211-49-1,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44), approuvés par arrêté préfectoral du 9 février 2026,

Vu l'annexe 2 des statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) relative à la répartition des sièges de délégués au Comité syndical,

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est adhérente à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) et relève du collège électoral ;

Considérant que chaque collège électoral doit procéder à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité syndical de TE44, et que, conformément

aux statuts de TE44, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique dispose d'un siège attribué à un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité :

- **DÉSIGNENT** deux délégués au collège électoral de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent ROBIN	Florent VEILLON

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) POUR INITIATIVE LOIRE-ATLANTIQUE SUD (ILAS)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 86 5.3.6

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs à la désignation des représentants des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 – 8.1 – 17.1 et 17.2 des statuts de l'Association Initiative Loire Atlantique Sud, adoptés en 2023,

Considérant la délibération n° 160 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2020 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à l'Association Initiative Loire Atlantique Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est membre du collège "COLLECTIVITES PUBLIQUES" de l'Association Initiative Loire Atlantique Sud et que la désignation d'un représentant permanent est nécessaire pour assurer la participation active de la Communauté de Communes aux instances de l'Association,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU comme représentant au collège Collectivités publiques de l'Association Initiative Loire Atlantique Sud,

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'Association Initiative Loire Atlantique Sud et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) A LA SOCIETE LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT (LAD-SPL)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 87 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.2121-29, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 relative à la Société Publique Locale (SPL) et ses décrets d'application,

Vu les statuts modifiés de la SPL Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL) en date du 29 juin 2022,

Considérant que LAD-SPL est une société publique locale ayant pour objet le développement économique, l'aménagement du territoire et la réalisation d'équipements publics pour le compte des collectivités territoriales actionnaires ;

Considérant que la participation au capital de LAD-SPL permet à la collectivité de contribuer à la gouvernance et aux projets d'intérêt public ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT Monsieur Florent VEILLON** comme représentant aux assemblées spéciales et aux assemblées générales.

Le représentant est chargé de :

- participer aux réunions de l'assemblée générale,
- voter au nom de la collectivité pour toutes les décisions relevant des statuts,
- rendre compte au Conseil communautaire de l'activité de la SPL, conformément aux articles L.1531-3 et L.1531-4 du CGCT.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à SPL LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT(E) AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIGALIS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 88 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la représentation des collectivités au sein d'organismes extérieurs,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, notamment ses articles 98 et suivants relatifs aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du GIP Gigalis,
Vu la délibération n°55 en date du 24 avril 2024 approuvant la transformation de Gigalis en groupement d'intérêt public,

Considérant que le Groupement d'intérêt public Gigalis constitue un outil de mutualisation au service des acteurs publics en matière de numérique et de communications électroniques,

Considérant que la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE est membre de ce groupement et qu'il convient, conformément aux statuts du GIP GIGALIS, de désigner un représentant appelé à siéger à l'Assemblée générale du groupement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** comme représentant de la Communauté de communes **Monsieur Nicolas DRONET** au sein de l'Assemblée générale du GIP Gigalis,
- **AUTORISENT** le représentant désigné à :
 - participer aux assemblées générales du GIP Gigalis,
 - prendre part aux votes,
 - signer tout document nécessaire dans le cadre des missions du groupement, dans le respect des orientations fixées par la collectivité.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à GIP Gigalis et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTUREL (EPCC), MIXT

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 89 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la désignation des représentants de la collectivité au sein d'organismes extérieurs,
Vu la délibération n° 06 en date du 04 février 2026 approuvant l'adhésion au Comité des territoires de l'EPCC Mixt,
Vu la convention de participation au Comité des territoires pour l'année 2026 conclue avec l'EPCC Mixt

Considérant que l'EPCC Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique constitue un établissement public de coopération culturelle œuvrant en faveur du développement artistique et culturel du territoire ;

Considérant que le Comité des territoires est un organe de réflexion et de coopération réunissant les collectivités partenaires afin de contribuer aux orientations territoriales de l'établissement ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre de ce comité pour l'année 2026 ;

Considérant que le Conseil communautaire de Sud Retz Atlantique doit désigner en son sein un binôme composé d'un élu et d'un technicien pour le représenter ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** comme représentant élu de la Communauté de communes au sein du Comité des territoires de l'EPCC Mixt :

- **Mme Laurence DELAVAL**

- **DÉSIGNENT** comme représentant technicien :

- **Monsieur Pierre-Yves GUILBAUD**

Les représentants désignés sont chargés :

- de participer aux réunions du Comité des territoires,
- de contribuer aux réflexions relatives aux enjeux culturels territoriaux,
- d'assurer le lien entre l'EPCC Mixt et la Communauté de communes.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à L'établissement Public de Coopération Culturel (EPCC), Mixt et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (28 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES JUMELAGES SUD RETZ ATLANTIQUE
--

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260505 – 90 5.3.6

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu les Statuts des associations de jumelage :

- **Comité de Jumelage Anglais** (Articles 2, 4, 8, 9) : Prévoient la participation de 3 à 5 conseillers municipaux et l'adhésion de collectivités territoriales ;
- **Comité de Jumelage Allemand** (Articles 5, 9) : Inclut des membres de droit désignés par la CCSRA ;
- **Association "Les Amis d'As Neves"** (Articles 4, 5) : Prévoit un représentant de la CCSRA au Conseil d'Administration ;
- **Association "Amitié Sud Retz Atlantique - Valea Drăganului"** (Articles 5, 7) : Inclut des membres de droit désignés par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°08 du 21 mai 2025 sur la modification compétence supplémentaire – politique culturelle.

Considérant que les comités de jumelage sont des associations d'intérêt communautaire, œuvrant pour le rayonnement culturel, éducatif et économique de la CCSRA ;

Considérant que la participation de la CCSRA à ces instances s'inscrit dans sa politique de coopération décentralisée et de promotion des échanges internationaux ;

Considérant les statuts des associations prévoient explicitement la désignation de représentants territoriaux pour assurer une gouvernance partagée ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 4 membres titulaires et 4 suppléants pour l'ensemble des Comités de jumelage afin d'assurer une représentation pérenne et coordonnée ;

Considérant que les élus désignés devront rendre compte régulièrement au Conseil Communautaire des activités et décisions des comités.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 05 mai 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** pour représenter la Communauté de communes au sein au sein des Comités de jumelages

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurence DELAVALD	Nicolas DRONET
Camille VAN ELSN	Bérengère VINET
Céline LARBAIGT	Delphine THABARD
Marie Claude ARNOLD	Laure AUGARREAU

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération aux Comités de jumelage et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX présente le calendrier des prochaines instances :

- TE44 : Installation du Collège électoral de Sud Retz Atlantique se tiendra le jeudi 21 mai 2026 à 18 h salle du Conseil de la Communauté de Commune SRA.
- SGLE : Sorties terrains du 27 au 30 avril en demi-journée pour visiter différents sites en 4 thématiques : gestion hydraulique de l'eau, drainage et ruissellement, combinaison de travaux court d'eau et lutte contre le ruissellement, travaux sur cours d'eau et continuité écologique.
- Mission Locale du Pays de Retz : L'Assemblée générale annuelle se tiendra le mardi 23 juin 2026. Elle sera suivie, le même jour, d'un Conseil d'administration, au cours duquel seront élus les quatre membres du Bureau.
- ATLANTIC'EAU : l'installation du Comité syndical aura lieu le 22 mai.
- CET DES 6 PIÈCES : l'installation du Comité syndical aura lieu le jeudi le 4 juin.
- SMBB :
 - Le conseil syndical d'installation se tiendra le mardi 26 mai à 18 h 30, à la SMBB (salle à l'étage), située 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer.
 - Le bureau syndical se réunira le mardi 9 juin à 18 h 30 (réservé aux seuls membres du bureau du SMBB).
- Le conseil syndical se tiendra à nouveau le mardi 23 juin à 18 h 30.
- CLIC : L'assemblée se tiendra le 20 mai à 18 h 30, à La Marne.
- Conseil communautaire : le 24 juin, à 19 h 00.

Les désignations seront communiquées aux syndicats et aux associations, qui se chargeront ensuite de la communication des différentes convocations.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne l'importance de la participation des membres, et suggère la création d'un tableau avec les coordonnées de l'ensemble des titulaires et des suppléants, de sorte à organiser la suppléance suffisamment en amont.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX rappelle que dans le cadre de la gouvernance, il a été décidé que chaque membre des instances devait rendre compte auprès du vice-président concerné, dans une forme qui reste à définir. Il est à noter que les techniciens sont absents des réunions, mais pourront s'appuyer sur les comptes rendus pour continuer à mener un travail d'accompagnement des commissions thématiques.

Monsieur Thierry GRASSINEAU indique que le comité syndical Vignoble-Grand Lieu se réunira le 21 mai 2026, à Basse-Goulaine.

Monsieur Mickaël DERANGEON indique que la réunion d'installation d'Atlantic'Eau se tiendra le 5 juin à Guenrouët, suivie par une réunion le 26 juin à Préfailles.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale qu'un travail est à conduire sur les modalités de déplacement pour se rendre à ces différentes réunions. Les Conseillers communautaires non-membres du Bureau pourront réserver un véhicule.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie BRUNETEAU



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-6-DE

Réception par le préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béragère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20260605 - 65,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2025, à l'unanimité.

➤ **DÉSignent** les membres de la Commission Développement économique et Tourisme :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Camille VAN ELSSEN	Natacha GRAVOUIL
La Marne	Damien GUITTENY	Cyrille BRUNETEAU
Legé	Claude PAROIS	Jacky BRÉMENT
Machecoul-Saint-Même	Bérangère VINET	Florent VEILLON
Paulx	Jean-Luc LECHAT	Sophie PINLOU
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Sabina JAUNET	Guy-Noël JAUNET
Saint-Mars-de-Coutais	Catherine LESCOAT MONTAGNE	Morgane BOSCH
Touvois	Marie-Claude ARNOLD	Alex PEAUDEAU

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-5-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (URBANISME - HABITAT - DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE - PICS - MOBILITÉS STRATÉGIQUES)

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20260605 -65,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'expose de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité avec une abstention.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Aménagement du territoire (Urbanisme – Habitat – Défense contre l'incendie – PICS – Mobilités stratégiques).

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Patrick GAILLARD	Clara VIANA
La Marne	Mickaël BRISSET	François TRAVERS
Legé	Yann YVRENOGEAU	Laurent GOUPILLEAU
Machecoul-Saint-Même	Jimmy LEFEBVRE	Laurent ROBIN
Paulx	Sébastien PLUTA	Cindy MAYER
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Manuella PELLETIER-SORIN	Jacques LORTEAU
Saint-Mars-de-Coutais	Éric FICHEUX	Matthieu DELOURME
Touvois	Johnny BLAIN	Cécile NAUD

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-4-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION ÉDUCATION ROUTIÈRE – TRANSPORT SCOLAIRE – ESPACES AQUATIQUES – SPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

Madame la Présidente rappelle que les commissions permanentes ont pour objet de préparer et d'instruire les dossiers soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président(e), désigné(e) par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, elles travaillent sur des thématiques spécifiques et contribuent à la préparation des décisions soumises au vote.

Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants appelés à siéger au sein de ces commissions.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

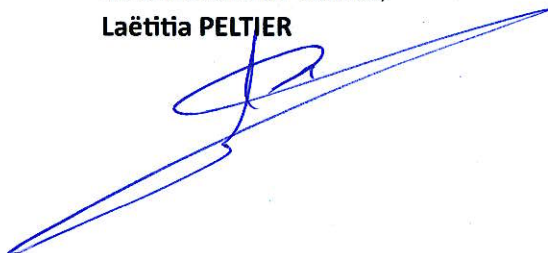
Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Éducation routières – Transports scolaire – Espaces aquatiques - Sports :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Thierry LEFORT	Yoann BERCKER
La Marne	Maryline AVERTY	Guillaume TEMPLIER
Legé	Camille GILBERT	Arnaud RAUTUREAU
Machecoul-Saint-Même	Alex ALBERT	Laure AUGARREAU
Paulx	Sonia MUSSEAU	Kévin LEBRETON
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Sabrina JAUNET	Elsa LACHAUD
Saint-Mars-de-Coutais	Ronan GRAVOT	Cécile GERBAULT
Touvois	Émilie BAUD	Fouad ZIANI

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-3-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VIE SOCIALE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - SYSTÈME D'INFORMATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

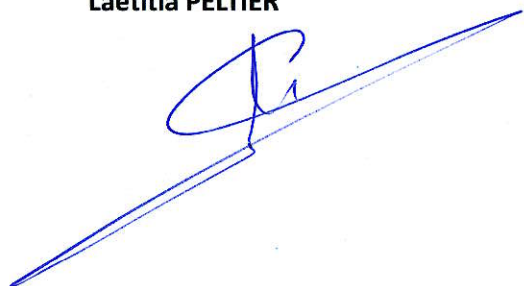
Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Vie sociale – Convention territoriale globale et systèmes d'informations :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Marion FRANÇOIS	Adeline NAVEZ
La Marne	Delphine THABARD	Isabelle ANACHE
Legé	Valérie BIDARD	Virginie LOQUAY
Machecoul-Saint-Même	Jimmy LEFEBVRE	Louis-Marie GUILLOU
Paulx	Sébastien PLUTA	Sophie PINLOU
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Marilyne BLANCHARD	
Saint-Mars-de-Coutais	Émeline DECORPS	Khadija VILA
Touvois	Mélody MACRA	Patricia BODÉNÈS-GUERET

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-2-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION BATIMENTS (SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET NOUVEAUX PROJETS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

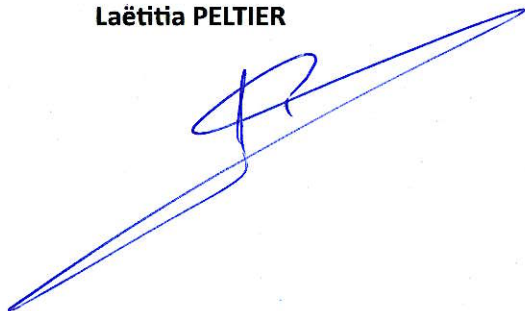
Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSignent** les membres de la Commission Bâtiments :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Julien CHOBLET	Alban SAUVAGET
La Marne	François TRAVERS	Gwenaël JAUNATRE
Legé	Gérard MOLLON	Denis CHARRIAU
Machecoul-Saint-Même	Sylvain CHEGUILLAUME	Yannick LE BLEIS
Paulx	Cindy MAYER	Oliver GUILLOUX
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Philippe PARAIS	Laurent CHARRIER
Saint-Mars-de-Coutais	Philippe LE BERRE	Nicolas ANGOT
Touvois	Anthony CHARRIAU	Anthony DAVID

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-11-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU - GEMAPI - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSignent** les membres de la Commission Cycle de l'eau : GEMAPI - Eau potable
Assainissement non collectif :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Nicolas RICHARD	Astrid PASSEMARD-GADET
La Marne	Joseph BLANCHARD	Mickaël BRISSET
Legé	Sabrina MONTASSIER	Katell DELORME
Machecoul-Saint-Même	Virginie RENAUDINEAU	Philippe CHIFFOLEAU
Paulx	Cindy MAYER	Jean-Luc POTIRON
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Guillaume FLEURY
Saint-Mars-de-Coutais	Stéphanie FEIVET	Frédéric MERAND
Touvois	Jean-Paul GRONDIN	Patrice RAMBAUD

Le Secrétaire de séance,
Laetitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-10-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CULTURE - JUMELAGES

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSignent** les membres de la Commission Culture – Jumelages :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Anne POILANE	Régis BRUNEAU
La Marne	Valérie GAUTIER	Cyrille BRUNETEAU
Legé	Sophie GOYAUX	Katell DELORME
Machecoul-Saint-Même	Bérangère VINET	Daniel GRAVOUIL
Paulx	Sonia MUSSEAU	Hélène OLIVIER
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Sabrina JAUNET	Gaël LORIEAU
Saint-Mars-de-Coutais	Céline LARBAIGT	Laëtitia PELTIER
Touvois	Fabien MEIGNEN	Johnny BLAIN

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-9-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ÉCONOMIE CIRCULAIRE (RECYCLERIES)

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Économie circulaire (recycleries) :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Tom GUILBAUD	Régis BRUNEAU
La Marne	Delphine THABARD	Cyrille BRUNETEAU
Legé	Denis CHARRIAU	Katell DELORME
Machecoul-Saint-Même	Alain LEDUC	Daniel GRAVOUIL
Paulx	Rébecca HARAN	Hélène OLIVIER
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Philippe PARAIS	Gaël LORIEAU
Saint-Mars-de-Coutais	Véronique EVEILLARD	Laëtitia PELTIER
Touvois	Patrice RAMBAUD	Johnny BLAIN

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-8-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Émanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSignent** les membres de la Commission Finances, Budget, Mutualisation et Ressources Humaines

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Ludovic SOURICE	Nicolas DRONET
La Marne	Delphine THABARD	Evy GRASSET
Legé	Claude PAROIS	Thierry GRASSINEAU
Machecoul-Saint-Même	Virginie RENAUDINEAU	Florent VEILLON
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Martine CHIFFOLEAU
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Kévin AUDUSSEAU
Saint-Mars-de-Coutais	Freddy ROUSSEAU	Anthony BROSSET
Touvois	Céline NAUD	Nicole ROBLIN

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-7-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VOIRIES - ESPACES VERTS - TRAVAUX MOBILITÉS DOUCES

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSignent** les membres de la Commission Espaces verts et Voirie :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Patrick GAILLARD	Virginie VOLLARD
La Marne	Jean-Louis TEMPLIER	Joseph BLANCHARD
Legé	Jacky BRÉMENT	Laurent GOUPILLEAU
Machecoul-Saint-Même	Yann CHOUTEAU	Nathalie DEJOUR
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Frédéric GUIHAL
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Damien JUBINEAU
Saint-Mars-de-Coutais	Hélène GLEZ	Marc BEILLEVAIRE
Touvois	Adrien PROU	Jean-Paul GRONDIN

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

Madame la Présidente rappelle que les commissions permanentes jouent un rôle au niveau de la préparation et de l'instruction des dossiers qui sont soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président.e, désigné.e par le Conseil communautaire.

Les enjeux de la communication communautaire oscillent entre la construction de l'image du Territoire et de la collectivité, l'information active du grand public concernant les projets de la communauté de communes, les changements d'habitudes des usagers et l'information interne des agents.

La gestion des compétences communautaires comme la Transition écologique, la Mobilité, le Développement économique, le Projet culturel de territoire, l'Environnement (gestion des déchets et recyclables), etc... nécessitent une communication institutionnelle et politique claire auprès des usagers notamment.

De même, la coordination de la communication communautaire avec les communes membres s'impose.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSignent** les membres de la Commission Communication :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Nicolas DRONET	Angélique DAGAN
La Marne	Maryline AVERTY	Kévin MERCERON
Legé	Sophie GOYAUX	Sophie GALLARD
Machecoul-Saint-Même	Bérangère VINET	Sandra LOPES
Paulx	Sébastien PLUTA	Michelle LEROSIER
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Sabrina JAUNET	
Saint-Mars-de-Coutais	Florence BARREAU	Olivier ORDUREAU
Touvois	Thao BERTHELOT	Céline NAUD

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-14-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son IV relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération n° 20180228-024 relative à la modification de la Commission d'évaluation des transferts de charges,
Vu la délibération n° 20200923-120 relative à la modification de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses

communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), organe obligatoire chargé d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences.

Elle précise que cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre et qu'elle sera présidée par Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Vice-Présidente en charge des finances, du budget, de la mutualisation et des ressources humaines.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de chaque commune membre au sein de cette commission ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les communes membres ;

Considérant le besoin de garantir la continuité du fonctionnement de la CLECT suite aux précédentes délibérations ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité avec une abstention.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la commission locale de l'évaluation des charges transférées :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Ludovic SOURICE	Nicolas DRONET
La Marne	Delphine THABARD	Jean-Marie BRUNETEAU
Legé	Laurence DELAVALD	Claude PAROIS
Machecoul-Saint-Même	Florent VEILLON	Jimmy LEFEBVRE
Paulx	Christian GAUTHIER	Raphaël COUGNAUD
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Sabrina JAUNET
Saint-Mars-de-Coutais	Freddy ROUSSEAU	Mickaël DERANGEON
Touvois	Philippe BELLANGER	Marie-Claude ARNOLD

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-13-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béragère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUD RETZ ATLANTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L. 1414-2, l'article L. 1411-5, l'article L. 2121-21 et l'article D. 1411-3

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres d'un établissement public est composée de la Présidente de l'établissement public, ou de son représentant,

président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, et qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que, lorsque la Communauté de communes intervient en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, la convention constitutive peut prévoir, conformément à l'article L. 1414-3 du CGCT, que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur si celui-ci en est doté ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉCIDENT :**

Article 1 – Présidence de la Commission d'appel d'offres :

La Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est présidée par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Compétences de la Commission d'appel d'offres dans le cadre des groupements de commandes :

La Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes est également appelée à exercer, le cas échéant, les compétences de commission compétente du coordonnateur dans le cadre des groupements de commandes dont la convention constitutive le prévoit expressément.

Article 3 – Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique :

Titulaire	Suppléant
Laëtitia PELTIER	Laurence DELAVALD
Émilie BAHOLET	Jean-Emmanuel CHARRIAU
Christian GAUTHIER	Jean-Marie BRUNETEAU
Florent VEILLON	Jimmy LEFEVBRE
Thierry GRASSINEAU	Philippe BALLANGER

Article 4 – Durée du mandat :

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus pour la durée du mandat en cours. En cas de vacances, un nouveau membre sera désigné dans les mêmes conditions.

Article 5 – Modalités de fonctionnement :

La Commission d'appel d'offres exerce ses compétences dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Article 6 – Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-12-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente de la communauté de communes en date du 15 avril 2026,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 A,

Vu les articles 1732 et 1753 du Code général des impôts,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que l'article 1650 A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de dix commissaires titulaires ainsi que de dix commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions légales requises, notamment être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de l'une de ses communes membres, jouir de leurs droits civils et posséder une connaissance suffisante des circonstances locales ;

Considérant que les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental ou régional des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI comportant un nombre double de noms, soit quarante personnes ;

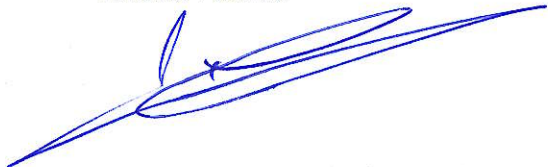
Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la liste des contribuables proposée en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de :
 - 20 personnes proposées au titre des commissaires titulaires ;
 - 20 personnes proposées au titre des commissaires suppléants.
- **TRANSMETTRENT** cette liste à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Loire-Atlantique afin qu'il procède à la désignation des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.
- **AUTORISENT** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Dominique PADIOLLEAU	Nicolas HERY
Corcoué sur Logne	Marie-Thérèse AUGEREAU	Amélie LÉAUTÉ
La Marne	Jean-Marie BRUNETEAU	François TRAVERS
La Marne	Delphine THABARD	Joseph BLANCHARD
Legé	Yvon PERROCHEAU	Gérard MOLLON
Legé	Thierry GRASSINEAU	Laurent GOUPILLEAU
Legé	Jacky BRÉMENT	Fabrice GROUSSIN
Legé	Claude PAROIS	Denis CHARRIAU
Machecoul St Même	Michel KINN	Dominique PILET
Machecoul St Même	Florent VEILLON	Julia SAUVAGE
Machecoul St Même	Aurélie MANCIET	Daniel GRAVOUIL
Machecoul St Même	Alex ALBERT	Estelle ROUSSELEAU
Paulx	Christian GAUTHIER	Sébastien PLUTA
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Olivier GUILLOUX
St Etienne de Mer Morte	Solange GENTET	Christian EGONNEAU
St Etienne de Mer Morte	Christophe BARIL	Marielle ELINEAU
St Mars de Coutais	Cendrine BARRAL	André GRANDJOUAN
St Mars de Coutais	Anne BONHOMMEAU	Éric FICHEUX

Touvois	Alain CHARLES	Joël CHARRIAU
Touvois	Alex PEAUDEAU	Alexandra GIFFARD

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-19-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION RETZ'AGIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu les statuts de l'association Retz'Agir,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est un partenaire de l'association et qu'à ce titre, elle doit être représentée au sein du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSignent** pour siéger au sein de l'association Retz 'Agir :

- Monsieur Nicolas DRONET

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'association Retz 'Agir et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-18-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU BEL AIR DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

La Communauté de communes de la région de Machecoul ayant fusionnée avec la communauté de communes Loire Atlantique Méridionale depuis le 1er janvier 2017, il convient donc de nommer un représentant(e) au sein de l'hôpital local de Corcoué-sur-Logne.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a prévu le remplacement des conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, dont les missions, la composition et le fonctionnement ont été profondément renouvelés.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué invité à siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Bel Air de Corcoué-sur-Logne.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** M. Nicolas DRONET comme représentante de la Communauté de Communes au siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Bel Air de Corcoué-sur-Logne.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-17-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DE LOIRE-ATLANTIQUE SUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code du travail, notamment l'article L.5311-10 relatif aux Comités territoriaux pour l'emploi,
Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Loire-Atlantique portant composition et répartition des voix au sein du Comité local pour l'emploi de Loire-Atlantique Sud,

Considérant que le Comité local pour l'emploi constitue l'instance territoriale de coordination des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Considérant que l'arrêté préfectoral prévoit la représentation des établissements publics de coopération intercommunale et des communautés de communes au sein de cette instance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Comité local pour l'emploi de Loire-Atlantique Sud ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT :**

Comité local de l'Emploi	Titulaire	Suppléant
	Nicolas DRONET	Jean-Marie BRUNETEAU

Les représentants désignés sont habilités à participer aux travaux, débats et votes du Comité local pour l'emploi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et au règlement intérieur du Comité.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Comité local pour l'emploi de Loire-Atlantique Sud.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-16-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béragère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que l'article L.2121-33 relatif à la désignation de représentants dans les organismes extérieurs,

Considérant que l'ANDES accompagne les élu(e)s locaux dans la gestion quotidienne de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises ;

Considérant que l'ANDES représente et défend les intérêts des collectivités territoriales auprès des différentes instances nationales et territoriales de la gouvernance du sport (Ministères, Agence nationale du Sport, Parlement, mouvement sportif et acteurs économiques) ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique d'être représentée au sein de l'ANDES et qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** M. Thierry GRASSINEAU comme représentante de la Communauté de Communes au siéger en qualité de représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

Le représentant ainsi désigné est habilité à participer aux assemblées, réunions et travaux organisés par l'ANDES et à représenter l'établissement dans le cadre des missions définies par l'association.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-22-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION DU CONSEIL A LA PRÉSIDENTE

Vu la délibération n°20260415 – 60 5.4.1,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

La Présidente de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties à madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** la proposition de modifications suivantes :

Administration générale

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice et d'experts ;
- De prendre toute décision concernant la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ; ainsi que de signer les conventions relatives aux modes de paiements acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par l'établissement.
- D'approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- D'approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes aux services de l'État ;

Finances

- De prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de conventions et contrats non soumis au Code de la commande publique dont l'incidence financière pour la CC SRA est inférieure à 40 000 € H.T. ; la signature de la Présidente valant décision.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de gestion active de la dette, hors contrat de couverture de risque de taux et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- De solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'État, des collectivités publiques ou organismes privés.

Affaires juridiques - Assurances

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels de la communauté de communes et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances.

Gestion de biens immobiliers et mobiliers

- De conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze (12) ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Autoriser les prêts de tout bien meuble appartenant à la communauté de communes.

Marchés publics

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Lorsque les crédits sont inscrits au budget. La signature de l'acte d'engagement vaut prise de décision. Pour les marchés et contrats dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil, une délibération du Conseil Communautaire reste obligatoire.

Ressources Humaines

- De souscrire les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et leurs avenants ;
- De procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion. Administration générale.

Développement économique

- De signer les conventions de servitudes de toutes natures avec les concessionnaires, propriétaires privés ou publics.

Piscine le Château d'Ô et Espace Aquatique l'Océane

- D'approuver les modifications de planning et des horaires des espaces aquatiques ;
- D'approuver les conventions destinées au fonctionnement et à l'intervention de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique en faveur de l'animation sportive départementale, de l'espace aquatique l'Océane et de la piscine le Château d'Ô.

Urbanisme

- Déposer et signer toute demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme au nom de Sud Retz Atlantique Communauté, ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à la complétude et à l'obtention de ces dossiers.

Office de tourisme

- De signer les conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacle, manifestations, prestataires de services dans le cadre de la régie de recettes office de tourisme.
- **AUTORISENT** madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISENT** que madame la Présidente pourra donner délégation de fonctions et/ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil Communautaire,
- **RAPPELLENT** qu'il sera rendu compte à chaque réunion en Conseil Communautaire des décisions prises par madame la Présidente dans le cadre des délégations.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-25-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : VALIDATION AVANT - PROJET DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LEGÉ-TOUVOIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

Vu la délibération n° **20210224-026-5.7.5** du 24/02/2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération n° **20250226 – 021 8.7.3** du 26/02/2025 actant le schéma directeur des modes doux et autorisant le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution du schéma directeur des modes doux, y compris les demandes de subventions afférant aux actions à engager au besoin, pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget,

Vu le contrat intercommunal entre le Département de Loire Atlantique et Sud Retz Atlantique Communauté, soutien aux territoires 2020-2026, modifié par délibération le 18 avril 2024.

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des modes doux, acté en février 2025, la première liaison ciblée a été celle reliant Legé et Touvois.

Fin 2025, dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre, un bureau d'études a été désigné pour accompagner la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans ce projet de liaison cyclable. La réunion de lancement s'est déroulée le 11/12/2025 puis d'autres réunions ont eu lieu en janvier et mars 2026 afin de préciser les contours du projet et sa faisabilité.

Finalement, un AVP (Avant-Projet) définitif a été validé par les communes de Touvois, Legé et du département le 29 avril 2026 avec une enveloppe prévisionnelle de 209 280 € HT. Le détail de l'AVP et le budget prévisionnel sont présents en annexe.

Considérant l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports, clarifiant le rôle des intercommunalités en matière de mobilité ;

Considérant que Sud Retz Atlantique a été désignée comme « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur son territoire ;

Considérant le Schéma Directeur des Modes doux de Sud Retz Atlantique Communauté, recensant des itinéraires cyclables prioritaires pour relier les 8 communes entre elles ;

Considérant la mise en œuvre de la première liaison cyclable du Schéma Directeur des Modes doux, Il est proposé d'acter un Avant-Projet définitif pour cette liaison entre Legé et Touvois. Ce projet se composant d'aménagements différents sur les 6.3km de l'itinéraire : Voie Verte, Chaussée à Voie Centrale Banalisée et Voies communales partagées. Afin de sécuriser les cyclistes, un abaissement de la vitesse sera prévu sur tout le linéaire (portions à 30 et à 50km/h au lieu de 70 ou 80km/h) ;

Considérant que le financement des travaux a été prévu au budget 2026 du service mobilités ;

Considérant qu'un arrêté de la préfecture du 44, portant attribution au titre d'une subvention du Fonds Vert – Mesure PCAET, a été reçu en octobre 2025 et permettant l'obtention d'un financement qui pourrait atteindre 55 000 € sur ce projet. Les documents relatifs à ces éléments sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que pour bénéficier de la subvention inscrite au contrat intercommunal entre le Département de Loire Atlantique et Sud Retz Atlantique Communauté, les travaux de l'itinéraire doivent débiter avant la fin d'année 2026. De plus, sont éligibles les portions en voie verte et CVCB.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité

- **VALIDENT** le contenu de l'Avant-Projet de l'itinéraire cyclable reliant Legé et Touvois,
- **AUTORISENT** la Présidente à solliciter la subvention du contrat départemental à hauteur de 120 000 €,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLE

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260629-4-AU

Réception par le Préfet : 29-06-2026

Publication le : 29-06-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : REMPLACEMENT SYSTÈME DE CHAUFFAGE ESPACE AQUATIQUE CHÂTEAU D'Ô - LEGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2152-1 à L.2152-8 et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures de passation et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la procédure de consultation engagée pour le marché de travaux relatif au remplacement du système de chauffage des équipements communautaires situés à Legé,

Considérant qu'une expertise technique a été réalisée par le cabinet BatiMgie afin de déterminer le système de chauffage le plus adapté pour les bâtiments concernés ;

Considérant que la chaudière à fioul actuellement en service, âgée d'environ 30 ans, est obsolète, énergivore et sujette à des pannes récurrentes, et que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite reprendre l'ensemble de la chaufferie alimentant l'espace aquatique du Château d'O, l'école de musique et le centre de secours SDIS de Legé, avec dépose des installations existantes, afin de la remplacer par une pompe à chaleur Air-Eau permettant d'optimiser les consommations et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires, étant précisé que l'espace culturel Saint-Michel, propriété de la commune de Legé, fera l'objet d'une rénovation indépendante de son système de chauffage et deviendra autonome ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2026 ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre et les membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **ATTRIBUENT** le lot unique « Remplacement de la production de chaleur de la piscine Le Château d'O » à l'entreprise :

TURQUAND

44 rue du Séjour – ZA la Ribotière
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

pour un montant forfaitaire de **262 500 € HT**, soit **315 000 € TTC**.

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution conformément au Code de la commande publique.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-1-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

**OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ÉCOLE DE MUSIQUE -
ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS 6, 8, 9 ET 16**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,

Vu la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Vu la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,

Vu la délibération 20181010 – 128 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération 20250521 - 081 portant sur la modification des statuts,

Vu la délibération 20240626 - 94 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,

Vu la délibération 20240626 – 95 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,

Vu la délibération 20241218 - 157 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération 20250326 - 042 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique,

Vu la délibération 20250625 – 109 validant l'achat ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même en vue de sa transformation en école de musique,

Vu la délibération 20250924 – 135 portant sur l'attribution du lot 1 en lancement anticipé – Déconstruction et désamiantage

Vu la délibération 20251217 – 175 Réhabilitation et extension du Presbytère en école de musique - attribution des marchés de travaux Lots 2 à 20.

Considérant la nécessité de passer les marchés de travaux sur la réhabilitation et l'extension du presbytère en école de musique afin de réaliser le projet adopté en phase APD et conformément au plan de financement prévisionnel ;

Considérant l'attribution du lot 1 en lancement anticipé à l'entreprise Charrier TP ;

Considérant l'attribution des lots 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20 ;

Considérant la relance de la consultation des entreprises concernant les lots 6, 7, 8, 9 et 16 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation ;

Considérant que, pour le lot n° 6 – Étanchéité, une seule entreprise s'est portée candidate ; mais que l'entreprise ayant présenté cette offre fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et se trouve, pour ce motif, exclue de la procédure de passation en application de l'article L. 2141-3 du code de la commande ;

Considérant qu'il en résulte l'impossibilité d'attribuer le lot n° 6 et qu'il y a lieu, en conséquence, pour motif d'intérêt général, de déclarer sans suite la procédure afférente au lot n° 6 et de relancer une consultation ;

Considérant qu'au vu des offres reçues dans le cadre des consultations engagées pour le lot n° 7 – Ravalements (enduits et pierres de façades), il apparaît nécessaire, dans l'intérêt général, de redéfinir le besoin et d'adapter la décomposition des prestations afin de favoriser une concurrence effective et de permettre l'attribution du marché dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer sans suite la procédure engagée pour le lot n° 7 « Ravalements (enduits et pierres de façades) » pour motif d'intérêt général, puis de relancer une nouvelle consultation pour les prestations comprises dans ce lot ".

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité avec trois abstentions.

- **ATTRIBUENT** le lot n°8 – Menuiseries extérieures bois – à l'entreprise SERRURERIE CHALLANDAISE – SAINT-CRISTOPHE-DU-LIGNERON (85670) pour un montant forfaitaire de 104 516,67 € HT,

- **ATTRIBUENT** le lot n°9 – Menuiseries extérieures aluminium – SECOM'ALU – LES ACHARDS (85150), pour un montant forfaitaire de 59733,40 € HT,
- **ATTRIBUENT** le lot n°16 – Peinture et revêtements muraux – à l'entreprise ABITAT SERVICES-BOUAYE (44830), pour un montant forfaitaire de 31 081,31 € HT,
- **DÉCLARENT** la procédure sans suite pour le lot n°6 – Étanchéité,
- **DÉCIDENT** de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le lot n°6 selon les modalités prévues par le code de la commande publique,
- **DÉCLARENT** la procédure sans suite pour le lot n°7 – Ravalements (enduit et pierres de façades) pour motif d'intérêt général tenant à la nécessité de modifier et redéfinir le besoin avant attribution,
- **AUTORISENT** la Présidente à relancer les consultations relatives aux lots n°6 et n°7, à en déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées, et à accomplir tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.
- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier les marchés attribués, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-20-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA NOMENCLATURE M57

Vu l'article L1612-30 du CGCT encadrant l'obligation de vote d'un Règlement Budgétaire et Financier pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 6 juillet 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal, le budget des zones Intercommunales d'activités (ZIA) et le budget des opérations industrielles et commerciales (OIC), à compter du budget primitif 2023,

Considérant que les trois budgets de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à savoir le budget principal, les budgets annexes des zones d'activité et d'Opérations Industrielles Commerciales relèvent de la nomenclature M57 ;

Considérant la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 la communauté de communes Sud Retz Atlantique doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote du 1^{er} budget primitif de la nomenclature M57 ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été renouvelée le 15 avril 2026.

Ce RBF, décrit les modalités d'application et de modification du règlement, les règles relatives au budget, la gestion pluriannuelle des crédits, l'information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle, les opérations financières particulières et de fin d'année ainsi que le rattachement des charges et des produits et la gestion de la dette.

Le règlement budgétaire et financier 2026 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** le règlement budgétaire et financier (RBF) de la nomenclature M57.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-24-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



RÈGLEMENT

BUDGETAIRE ET FINANCIER

DE LA M57

Table des matières

I - LES MODALITÉS D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	3
1.1 Les modalités d'application	3
1.2 Les modalités de modification et d'actualisation	3
II - LES RÈGLES RELATIVES AU BUDGET	3
2.1 Le débat d'orientation budgétaires	3
2.2 Le budget	3
2.3 Le contenu du budget	4
2.4 Le vote du budget primitif	4
2.5 Les décisions modificatives	4
2.6 Le budget supplémentaires et l'affectation des résultats	5
2.7 Le compte financier unique	5
III - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS	6
IV - INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE.....	6
V - L'EXECUTION BUDGÉTAIRE.....	7
5.1 Procédures d'engagement.....	8
5.2 Liquidation et mandatement	8
VI - LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE.....	9
6.1 Gestion du patrimoine	9
6.2 Les provisions.....	10
6.3 Les régies	10
6.4 Amortissement des immobilisations.....	12
VII - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS	12
VIII - LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE	12
IX LA GESTION DE LA DETTE.....	12
9.1 Les garanties d'emprunt	12
9.2 Gestion de la dette	12
9.3 Gestion de la trésorerie	13

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est régie par la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique comporte trois budgets soumis à la nomenclature M57 : le budget principal, le budget annexe des zones d'activité et le budget annexe Opérations Industrielles Commerciales.

I - LES MODALITÉS D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

1.1 Les modalités d'application

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du **23 juin 2026**.

1.2 Les modalités de modification et d'actualisation

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le conseil Communautaire.

II - LES RÈGLES RELATIVES AU BUDGET

2.1 Le débat d'orientation budgétaires

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique compte plus de 25 000 habitants. Elle est soumise à l'obligation de tenue d'un débat d'orientation budgétaire (dispositions applicables aux communes de plus de 3 500 habitants).

2.2 Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

2.3 Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par chapitre, avec présentation fonctionnelle obligatoire pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants.

Ce mode de vote ne peut être modifiée qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

2.4 Le vote du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journées dites « complémentaire du 1^{er} janvier au 31 janvier de n+1) ou encore les autorisations de programme

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ; par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitre et article.

L'exécutif propose le vote budget par section et par chapitre.

L'exécutif a également la possibilité de proposer au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le cadre d'une délibération distincte.

Il est possible de voter, lors de l'adoption du budget, des crédits pour dépenses imprévues. En cours d'année, ces crédits peuvent être affectés par décision de l'exécutif aux chapitres budgétaires. Leur montant ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement. En investissement, les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

2.5 Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et l'adoption que le budget primitif.

2.6 Le budget supplémentaires et l'affectation des résultats

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

2.7 Le compte financier unique

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracés dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisations (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par la Présidente de la Communauté de Communes et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte financier unique par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et l'EPCI avec pour objectif l'établissement du compte financier unique de la communauté de communes.

Le compte financier unique retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

2.8 Fongibilité des crédits

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, Madame la

Présidente informera le Conseil Communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

III - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

Le règlement budgétaire et financier définit un type d'autorisations pluriannuelles :

Les autorisations de programme (AP – section d'investissement)

Les AP ont pour objectif de matérialiser les engagements de l'EPCI et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programmes ouvertes antérieurement. Cette situation est accompagnée d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants.

Au 1^{er} Conseil Communautaire de l'année N+1, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) est présentée.

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être venus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire.

L'autorisation de programme ou d'engagement est caractérisée par les éléments suivants :

- L'année de son vote initial,
- La durée couvrant plusieurs exercices budgétaires et fixant sa date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elle a été votée,
- Son montant,
- Un échéancier de crédits de paiement.

IV - INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la Communauté prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

4.1 Documents de prévision budgétaire :

A l'occasion du vote du BP (N+1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent. Lors du vote du BS et des DM, l'état reprend les individualisations réalisées depuis le début de l'année.

4.2 Le rapport annuel du CFU :

A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CFU N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.

Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant (notamment) de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP affectées prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce bilan retrace les taux d'individualisation des AP votées au cours de l'exercice, le montant des AP votées non affectées, affectées non engagées et engagées non liquidées, pour l'ensemble des AP « vivantes » au 31 décembre de l'exercice N-1.

V - L'EXECUTION BUDGÉTAIRE

La définition des engagements de dépenses :

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement peut donc résulter :

- D'un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail, assurance)
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités)
- D'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts)
- D'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- Déterminer des restes à réaliser et reports.

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

5.1 Procédures d'engagement

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière Berger Levrault par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

5.2 Liquidation et mandatement

La facture est réceptionnée sous forme électronique via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Les factures doivent être transmises via ce portail en utilisant :

- Le numéro SIRET de la communauté de communes
- Un numéro d'engagement.

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

Le mandatement/ordonnancement : c'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la

collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Trésorier Principal Municipal. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

Qualité de l'ordonnateur ;

Disponibilité des crédits ;

Imputation comptable ;

Validité de la dépense ;

Caractère libératoire du règlement.

VI - LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

6.1 Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Communauté de Communes. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Communauté de Communes incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Communauté de Communes connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Communauté de Communes : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération à la Communauté de Communes et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

6.2 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire comprenant au budget une dépense de fonctionnement (la dotation) au moment de la constatation et une reprise en recette de même montant au moment de la disparition du risque.

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise est faite du montant de la provision

6.3 Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésorier) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents territoriaux placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité, ainsi que toute personne qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

6.4 Amortissement des immobilisations

Le mode et la durée des amortissements des immobilisations seront fixés par délibération séparée.

VII - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

VIII - LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

IX LA GESTION DE LA DETTE

9.1 Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Communauté de communes accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la collectivité communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.
- La Communauté de communes est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.
- La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

9.2 Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président. La délégation de cette compétence est encadrée, le Président de la Communauté de Communes peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

L'état de la dette est présenté au moment du vote du budget primitif et de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

9.3 Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

9.4 Les règles relatives aux délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-9 qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa délégation de signature.

Au sein de la Communauté de communes les délégations de signatures des bons de commande, devis sont établies aux Vice-Présidents, Directeurs et responsables de services en respectant un seuil maximum H.T. de dépenses.

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-24-DE

Réception par le préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire le 26 février 2025 ;

Vu la délibération du 9 avril 2025 n° 56, votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération du 26 juin 2025 n° 104, votant la décision modificative N° 1 du budget principal,

Vu la délibération du 24 septembre 2025 n° 119, votant la décision modificative N° 2 du budget principal,

Vu la délibération du 12 novembre 2025 n° 147, votant la décision modificative N° 3 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 février 2026,

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant aux services faits et à aux droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	15 230 353.58	22 086 281.08
Investissement	1 723 452.41	2 049 778.37
TOTAL	16 953 805.99	24 136 059.45

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	6 160 358,00	5 565 654,62
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 168 000,00	4 805 756,13
014 - Atténuations de produits	1 751 571,00	1 713 666,13
023 - Virement à la section d'investissement	4 719 117,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 193,27	982 259,60
65 - Autres charges de gestion courante	2 488 837,00	2 137 141,69
66 - Charges financières	14 641,00	13 569,96
67 - Charges spécifiques	19 500,00	12 305,45
TOTAL	21 292 217,27	15 230 353,58

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	CFU 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 107 332,98	5 107 332,98
013 - Atténuations de charges	69 050,00	92 784,94
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 457,14	64 708,27
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	758 695,00	867 841,72
73 - Impôts et taxes	4 488 000,00	4 533 972,49
731 - Fiscalité locale	7 223 000,00	7 545 234,10
74 - Dotations et participations	2 590 755,00	2 618 744,08
75 - Autres produits de gestion courante	951 892,00	1 055 267,15
76 - Produits financiers	4 222,15	13,68
77 - Produits spécifiques	8 813,00	200 054,03
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	327,64
TOTAL	21 292 217,27	22 086 281,08

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	réalisé 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	196 439,98	196 439,98
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 457,14	64 708,27
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	148 016,43	145 262,65
20 - Immobilisations incorporelles	48 884,00	24 912,00
204 - Subventions d'équipement versées	817 433,00	386 725,50
21 - Immobilisations corporelles	2 090 579,03	706 755,73
23 - Immobilisations en cours	5 165 396,43	182 704,78
458111 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	16 275,00	15 943,50
TOTAL	8 578 481,01	1 723 452,41

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2025	Réalisé 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 719 117,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 193,27	982 259,60
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 212 519,14	774 125,70
13 - Subventions d'investissement	1 667 651,60	273 655,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	150,00
21 - Immobilisations corporelles	2 000,00	588,05
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	-	19 000,00
TOTAL	8 578 481,01	2 049 778,37

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des résultats des exercices antérieurs dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 6 855 927.50 €
 Section d'investissement un excédent de : 326 325.96 €

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des Restes-à-Réaliser (RAR) dégage les résultats suivants :

Montant des RAR :

- en dépenses : 1 508 814.00 €
- en recettes : 205 490.00 €

Résultat déficitaire d'investissement avec les RAR : - 976 998.05 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget Principal.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-27-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

23/06/2026 14:08

Page 1 / 3

Présentation

Présenté par le Président,
A Machecoul-St-Meme, le 23/06/2026
Le Président

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Machecoul-St-Meme, le 23/06/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour :
Contre :
Abstention :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 16/06/2026

Signataire

PELLETIER-SORIN Manuella

BRUNETEAU Jean-Marie

VEILLON Florent

DELAUUD Laurence

GAUTHIER Christian

DRONET Nicolas

DERANGEON Mickaël

BELLANGER Philippe

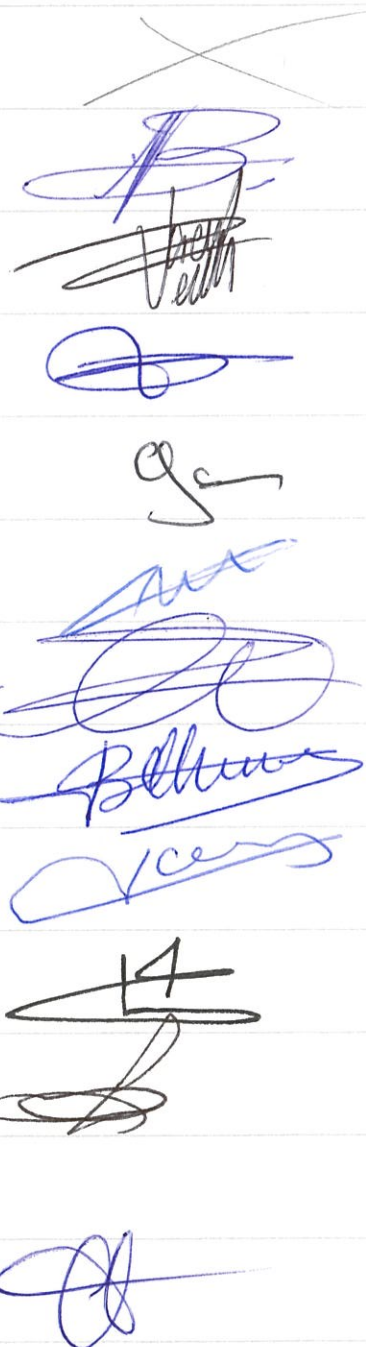
GUIHAL Jean-Luc

GRASSINEAU Thierry

CHARRIAU Jean-Emmanuel

THABARD Delphine

LARBAIGT Céline



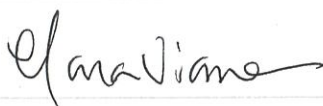
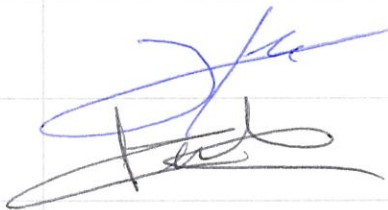
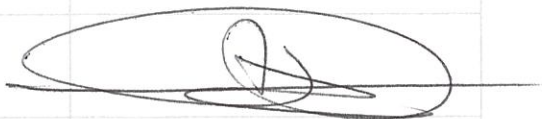
ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

23/06/2026 14:08 Page 2 / 3

Signataire	
PELTIER Laëtitia	
ARNOLD Marie-Claude	
PINLOU Sophie	
BAHOLET Emilie	
BRUNET(VAN ELSSEN) Camille	
VIANA Clara	
VINET Bérangère	
FENILLAT Corinne	
LEFEVRE Jimmy	
RENAUDINEAU Virginie	
GUILLOU Louis-Marie	
ROBIN Laurent	
OUDRY Amélie	
PAROIS Claude	
DELORME Katell	La Présidente,
BREMENT Jacky	Madame Manuella PELLETIER-SORIN
RABILLER Nathalie	

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-27-DE

Réception par le préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ANNEXE « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025,

Vu la délibération n° 20250409-062 du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025 du budget annexe OIC,

Vu la délibération n° 20250625 - 103 du 25 juin 2025 votant l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe OIC,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	401 545.41	177 908.22
Investissement	36 299.48	2 824 420.59
TOTAL	437 844.89	3 002 328.81

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 745,57
75 - Autres produits de gestion courante	150 002,00	167 162,65
77 - Produits spécifiques	265 883,00	-
TOTAL	426 685,00	177 908,22

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
011 - Charges à caractère général	76 350,00	60 229,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	12 976,68
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	258 360,41
65 - Autres charges de gestion courante	17 834,00	11 750,68
66 - Charges financières	284,89	40,84
67 - Charges spécifiques	2 000,00	971,41
TOTAL	369 468,89	344 329,30
002 - Résultat de fonctionnement reporté	57 216,11	57 216,11
TOTAL	426 685,00	401 545,41

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
024- Produit des cessions d'immo	175 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	258 360,41
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 080,00	22 312,52
TOTAL	463 080,00	280 672,93
001 - Solde d'exécution de la section	2 543 747,66	2 543 747,66
TOTAL	3 006 827,66	2 824 420,59

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 745,57
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 947,66	20 655,50
2031 - Frais d'études	30 000,00	-
21 - Immobilisations corporelles	1 750 000,00	428,41
23 - Immobilisations en cours	1 184 080,00	4 470,00
TOTAL	3 006 827,66	36 299,48

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des résultats des exercices antérieurs, dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de : - 223 637.19 €
 Section d'investissement un excédent de : 2 788 121.11 €

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des Restes-à-Réaliser (RAR) dégage les résultats suivants :

Montant des RAR :

en dépenses : 14 747.00 €

en recettes : 0,00 €

Résultat excédentaire d'investissement avec les RAR : 2 773 374.11 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte financier unique 2025 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales ».

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-26-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Opérations industriel et commercial

23/06/2026 14:17 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par le Président,
A Machecoul-St-Meme, le 23/06/2026
Le Président

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Machecoul-St-Meme, le 23/06/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour :
Contre :
Abstention :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 16/06/2026

Signataire

PELLETIER-SORIN Manuella

BRUNETEAU Jean-Marie

VEILLON Florent

DELAUDA Laurence

GAUTHIER Christian

DRONET Nicolas

DERANGEON Mickaël

BELLANGER Philippe

GUIHAL Jean-Luc

GRASSINEAU Thierry

CHARRIAU Jean-Emmanuel

THABARD Delphine

LARBAIGT Céline

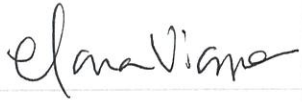
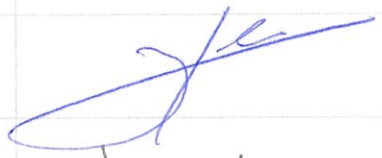
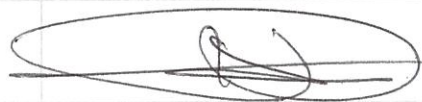
ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Opérations industriel et commercial

23/06/2026 14:17 Page 2 / 3

Signataire	
PELTIER Laëtitia	
ARNOLD Marie-Claude	
PINLOU Sophie	
BAHOLET Emilie	
BRUNET(VAN ELSSEN) Camille	
VIANA Clara	
VINET Bérangère	
FENILLAT Corinne	
LEFEVRE Jimmy	
RENAUDINEAU Virginie	
GUILLOU Louis-Marie	
ROBIN Laurent	
UDRY Amélie	
PAROIS Claude	
DELORME Katell	La Présidente,
BREMENT Jacky	Madame Manuella PELLETIER-SORIN
RABILLER Nathalie	

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-26-DE

Réception par le préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëticia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëticia PELTIER

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025 ;

Vu la délibération n° 20250409-056 du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant aux services faits et aux droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 575 451.24	4 661 255.10
Investissement	6 137 371.61	4 016 580.77
TOTAL	11 712 822.85	8 677 835.87

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
011 - Charges à caractère général	436 399,84	44 877,17
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	4 016 580,77
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,11
66 - Charges financières	30 000,00	-
TOTAL	6 215 259,74	4 061 458,05
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 513 993,19	1 513 993,19
TOTAL	7 729 252,93	5 575 451,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	4 156 190,10
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	485 260,00	305 065,00
74 - Dotations et participations	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00	200 000,00
TOTAL	7 729 252,93	4 661 255,10

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	4 156 190,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 794,01	-
TOTAL	7 016 786,94	4 156 190,10
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 981 181,51	1 981 181,51
TOTAL	8 997 968,45	6 137 371,61

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	4 016 580,77
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 284 118,55	-
TOTAL	8 997 968,45	4 016 580,77

Le compte administratif 2024 avec la reprise des résultats des exercices antérieurs, dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de : 914 196.14 €

Section de d'investissement un déficit de : 2 120 790.84 €

Il n'est pas constaté de restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte Financier unique 2025 du Budget Annexe « Zones d'activités économiques »,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget Annexe « Zones d'activités économiques ».

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-32-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Zones Intercommunales d'Activités

23/06/2026 14:17 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par le Président,
A Machecoul-St-Meme, le 23/06/2026
Le Président

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Machecoul-St-Meme, le 23/06/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour :

Contre :

Abstention :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 16/06/2026

Signataire

PELLETIER-SORIN Manuella

BRUNETEAU Jean-Marie

VEILLON Florent

DELAUUD Laurence

GAUTHIER Christian

DRONET Nicolas

DERANGEON Mickaël

BELLANGER Philippe

GUIHAL Jean-Luc

GRASSINEAU Thierry

CHARRIAU Jean-Emmanuel

THABARD Delphine

LARBAIGT Céline

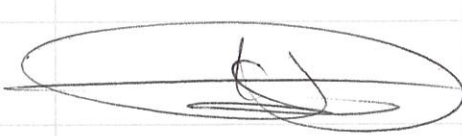
ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Zones Intercommunales d'Activités

23/06/2026 14:17 Page 2 / 3

Signataire	
PELTIER Laëtitia	
ARNOLD Marie-Claude	
PINLOU Sophie	
BAHOLET Emilie	
BRUNET(VAN ELSSEN) Camille	
VIANA Clara	
VINET Bérangère	
FENILLAT Corinne	
LEFEVRE Jimmy	
RENAUDINEAU Virginie	
GUILLOU Louis-Marie	
ROBIN Laurent	
OUDRY Amélie	
PAROIS Claude	
DELORME Katell	La Présidente,
BREMENT Jacky	Madame Manuella PELLETIER-SORIN
RABILLER Nathalie	

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-32-DE

Réception par le préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n° 20250409 - 64 du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire le 26 février 2025 ;

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	213 172.04	331 739.14
Investissement	0.00	45 743.56
TOTAL	213 172.04	377 482.70

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	Prévisions budgétaires 2025	Réalizations 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	2 790,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	480,31
TOTAL	11 600,00	3 271,05
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 472,51	42 472,51
TOTAL	54 072,51	45 743,56

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévisions budgétaires 2025	Réalizations 2025
20 - Immobilisations incorporelles	23 072,51	-
21 - Immobilisations corporelles	31 000,00	-
TOTAL	54 072,51	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
RECETTES		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	160 000,00	182 963,02
75 - Autres produits de gestion courante	-	800,00
77 - Produits exceptionnels	500,00	-
TOTAL	160 500,00	183 763,02
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	147 976,12	147 976,12
TOTAL	308 476,12	331 739,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
DEPENSES		
011 - Charges à caractère général	36 376,12	23 414,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	148 966,80
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	2 790,74
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00	
67 - Charges exceptionnelles	98 000,00	38 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	-
TOTAL	308 476,12	213 172,04

Le compte financier unique 2025 dégage, avec la reprise des exercices antérieurs, les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 118 567.10 €

Section d'investissement un excédent de : 45 743.56 €

Il n'est pas constaté de restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte Financier Unique 2025 du Budget du Service de l'Assainissement non Collectif,

- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget du SPANC.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-31-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - SPANC

23/06/2026 14:15 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par le Président,
A Machecoul-St-Meme, le 23/06/2026
Le Président

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Machecoul-St-Meme, le 23/06/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 16/06/2026

Signataire

PELLETIER-SORIN Manuella

BRUNETEAU Jean-Marie

VEILLON Florent

DELAUVAUD Laurence

GAUTHIER Christian

DRONET Nicolas

DERANGEON Mickaël

BELLANGER Philippe

GUIHAL Jean-Luc

GRASSINEAU Thierry

CHARRIAU Jean-Emmanuel

THABARD Delphine

LARBAIGT Céline

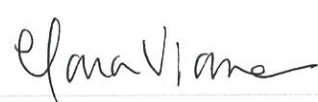
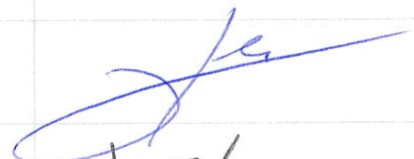
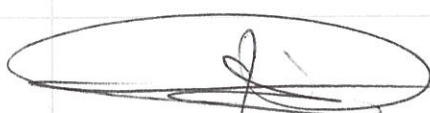
ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - SPANC

23/06/2026 14:15 Page 2 / 3

Signataire	
PELTIER Laëtitia	
ARNOLD Marie-Claude	
PINLOU Sophie	
BAHOLET Emilie	
BRUNET(VAN ELSSEN) Camille	
VIANA Clara	
VINET Bérangère	
FENILLAT Corinne	
LEFEVRE Jimmy	
RENAUDINEAU Virginie	
GUILLOU Louis-Marie	
ROBIN Laurent	
OUDRY Amélie	
PAROIS Claude	
DELORME Katell	La Présidente,
BREMENT Jacky	Madame Manuella PELLETIER-SORIN
RABILLER Nathalie AR-Préfecture	

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-31-DE

Réception par le préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béragère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 Février 2026,
Vu l'examen des comptes financiers uniques 2025, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés au Budget Principal 2026,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

CFU 2025	résultat de clôture 2024	Résultat provisoire de clôture 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	- 196 439,98 €	326 325,95 €	- 1 508 814,00 € 205 490,00 €	- 1 173 438,03 €
fonctionnement	5 692 035,12 €	1 748 594,52 €		6 855 927,50 €

EXCIDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	6 855 927.50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	1 173 438.03 €
Solde disponible affecté comme suite : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 173 438.03 € 5 682 489.47 €
Total affecté au c/1068	1 173 438.03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

Affectation en section d'investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 1 173 438,03 €

Excédent d'investissement reporté 001 (INV) : 326 325.95 €

Affectation en section de fonctionnement :

Excédents de fonctionnement capitalisés 002 (FCT) : 5 682 489,47 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal 2026 tels que présentés ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-30-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET « OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES »

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis de la Commission des Finances/bureau du 11 février 2026,
Vu l'examen du compte financier unique 2025, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2026 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales ».

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CFU 2025	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	2 543 747,66 €	244 373,45	14 747,00 €	14 747,00 €	2 788 121,11 €
Fonctionnement	-57 216,11 €	166 421,08			-223 637,19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 223 637,19 €

L'excédent d'investissement de 2 788 121.11 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales » tels que présentés ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-29-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉ DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
PROVISoire 2025 AU 2026 « ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) »**

Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-

14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Comité Syndical, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE font apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	-1 981 181,51 €	-139 609,33	0,00 €	0,00 €	-2 120 790,84 €
fonctionnement	-1 513 993,19 €	599 797,05			-914 196,14 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Affectation obligatoire:		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/1068		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		-914 196,14 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		-914 196,14 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes de la section de fonctionnement 2025 et d'investissements 2025 aux comptes 002 de la section de fonctionnement et 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée du déficit de fonctionnement 2025 au budget 2026 :
914 196,14 € ⇒ compte 001 résultat de fonctionnement reporté

Affectation anticipée du déficit d'investissement 2025 au budget 2026 :
2 120 790,84 € ⇒ compte 001 Résultat d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **CONSTATENT** et de **REPRENNENT** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.
- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

Déficit de fonctionnement reporté 002 (FCT) : 914 196 .14 €

Section d'Investissement

Déficit d'investissement reporté 001 (INV) : 2 120 790.84 €

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



Le Président,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-28-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu l'avis de la commission des Finances 11 Février 2026,
Vu l'examen du compte financier unique 2025, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2026 du Budget du SPANC,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	42 472,51 €	3 271,05	0,00 €	0,00 €	45 743,56 €
Fonctionnement	147 976,12 €	-29 409,02			118 567,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	118 567,10 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	118 567,10 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

L'excédent d'investissement de 45 743.56 € sera reporté au 002-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

L'excédent de fonctionnement de 118 567.10 € sera reporté au 002-Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- DÉCIDENT d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le Budget du Service de l'Assainissement non Collectif tels que présentés ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-35-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LEGÉ

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant, à titre dérogatoire, les fonds de concours entre une communauté de communes à fiscalité propre et ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, sous condition de délibérations concordantes à la majorité simple et dans la limite de la part de financement assurée hors subventions,

Vu les articles L. 5215-26 et L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales applicables aux communautés urbaines et d'agglomération,

Considérant que ce mécanisme constitue une dérogation au principe de spécialité fonctionnelle et territoriale, mais qu'il est strictement encadré par la loi,

Vu les modalités budgétaires associées aux fonds de concours, notamment leur imputation comptable et leur plafonnement financier,

Considérant que les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres. Lors de cette mandature, le Conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Le Conseil communautaire a adopté le 10 juillet 2024 le Pacte fiscal et financier, traduisant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Une enveloppe globale de 625 000 euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- Constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de la communauté de communes, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter la gestion des compétences communales,

Le projet de demande de fonds de concours ci-dessous qui vous est présenté a fait l'objet des contrôles administratifs qui s'imposent :

- Travaux d'installation de la géothermie au centre culturel de Legé pour fonds de concours de 96 848 euros soit la totalité du montant, l'opération arrivant à échéance.

Le Bureau Communautaire du 10 juin 2026 s'est réuni et a validé la recevabilité des opérations d'investissement pour l'attribution des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'attribution du fonds de concours pour le projet de la commune de Legé ci-dessous,

COMMUNES	MONTANT FONDS CONCOURS
Legé	96 848 €

- **AUTORISENT** le président à signer la convention correspondante,
- **AUTORISENT** le versement du fonds de concours.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

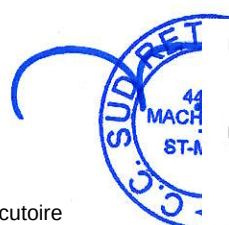
AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-34-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : REFACTORATION DE L'AUDIT DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L.153-59 ;

Considérant l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme qui précise que « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1
(...) »

Considérant l'article L.131-6 du Code de l'Urbanisme qui indique que « lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;
(...) »

Considérant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz votée le 2 mars 2026 ;

Considérant que la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) insère dans le Code de l'Urbanisme l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou de leur mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers. Ainsi, les documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) – en l'absence de SCoT – sont compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de trois ans (pour les SCoT : L. 122-1-12 du Code de l'urbanisme / pour les PLU : articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme). Dans ces conditions, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions d'un SAGE.

Considérant la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire approuvée le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la compétence urbanisme relève de l'autorité des Communes ;

Considérant que, dans l'intérêt public et pour des raisons d'optimisation financière, de mutualisation des moyens, et de praticité, il est proposé d'établir une convention permettant à l'intercommunalité de réaliser un audit des 8 PLU communaux, afin de permettre aux Communes de connaître la teneur et le contenu des révisions ou modifications à apporter à leur PLU, en vue de leur mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz et le SAGE Estuaire de la Loire. Cette prestation est effectuée pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement équitable de ces frais par les Communes concernées.

Ladite convention précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement, les missions respectives de chaque participant, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours ;

Considérant le devis présenté par la Boîte de l'Espace d'un montant de 21 700 € HT et la nécessité de refacturer cet élément aux 8 Communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** le devis présenté par la Boîte de l'Espace d'un montant de 21 700 € HT, et acceptent de le refacturer aux 8 Communes de l'intercommunalité pour un coût estimé à 2 712,5 € HT par Commune (soit 3 255 € TTC),
- **APPROUVENT** le projet de convention entre Sud Retz Atlantique Communauté et ses Communes membres, permettant un audit des 8 PLU en vue de leur mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz et du SAGE Estuaire de la Loire, et ce, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-33-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 89 DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE LA ZA DU GRAND MOULIN - LA MARNE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités du Grand Moulin phase 3 (environ 76 000 m²) à La Marne, la Communauté de Communes entend poursuivre l'achat des parcelles en acquérant, auprès de Monsieur Patrick RENAUD, la parcelle cadastrée ZB 89 d'une surface de 1 880 m².

La parcelle sus nommée est située en zone 2AU sur le PLU de la commune de la Marne, un zonage destiné à accueillir une urbanisation à long terme et à vocation artisanale et industrielle. Compte tenu de l'inexistence des réseaux et de la valeur agronomique du terrain, la Communauté de Communes propose un prix d'acquisition de 0,18 € / m² soit 338,40 € (0,18 € x 1 880 m²), auquel vient s'ajouter une indemnité de 15 € par arbre soit 1 125€, (75 x 15 €), soit un montant total de 1 463,40 € nets.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** l'acquisition du terrain appartenant à M Patrick RENAUD, situé lieu-dit « Le Fief du Grand Moulin », cadastré à la Marne, section ZB 89, 1 880 m², au profit de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, pour un prix de 1,80 euros nets le m²,
- **DÉCIDENT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-39-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MINI-PELLE DU SERVICE VOIRIE

Vu les articles L5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dispose actuellement d'une mini-pelle de marque HYUNDAI, mise en service en 2010 et totalisant 5 748 heures de fonctionnement.

Compte tenu de la vétusté de cet équipement et des coûts importants nécessaires à son maintien en état de fonctionnement, son remplacement apparaît nécessaire afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service voirie.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget de l'exercice 2026. Une consultation a été lancée le 27 avril 2026.

Vu la proposition de la SAS KLEBER MALECOT, sise 24 avenue de Verdun à Neuville-aux-Bois (45170), portant sur la fourniture d'une mini-pelle pour un montant de 38 200 € HT, avec reprise de l'ancien matériel à hauteur de 7 000 € nets de taxe,

Considérant la vétusté du matériel actuel et la nécessité de procéder à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du service voirie ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le renouvellement de la mini-pelle du parc de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **VALIDENT** l'offre de KLEBER MALECOT pour un montant de 38 200 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 7 000 € net de taxe,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-38-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE A LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2224-8 relatif aux missions des services publics d'assainissement non collectif et aux compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale en la matière,
- l'article L.2224-10 relatif à la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif,
- les articles L.2224-11 et R.2224-19 et suivants relatifs au financement des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1331-1-1, relatif à l'obligation de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la Communauté de communes/Communauté d'agglomération compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 2 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'accompagner les usagers dans la mise en conformité de leurs installations d'assainissement non collectif afin de préserver la qualité des eaux et de l'environnement ;

Considérant l'intérêt de maintenir un dispositif d'aide financière incitatif à la réhabilitation des installations non conformes ;

Considérant la volonté de poursuivre le soutien aux ménages, notamment les plus modestes, dans la réalisation de travaux de mise aux normes ;

Considérant la continuité du dispositif mis en place pour l'année 2025 ;

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les années 2026 et 2027.

Les modalités d'attribution et les critères d'éligibilité restent inchangés par rapport à l'année 2025, à savoir :

- 3 000 € pour les ménages aux revenus modestes ;
- 4 000 € pour les ménages aux revenus très modestes ;
- installation d'une **filière économe en énergie** ;
- habitation utilisée en **résidence principale**.

L'enveloppe financière annuelle est fixée à :

- 40 000 € pour l'année 2026 ;
- 40 000 € pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de renouveler le dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les années 2026 et 2027, selon les modalités et critères définis ci-dessus ;
- **FIXENT** l'enveloppe budgétaire à :
 - 40 000 € pour l'exercice 2026 ;
 - 40 000 € pour l'exercice 2027 ;
- **AUTORISENT** l'inscription des crédits correspondants au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- **CHARGENT** la Présidente de la Communauté de communes de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

AR-Préfecture

044-200071546-20260702-37-DE

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025

Vu L'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'année 2025,

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ». « Les services d'assainissement non collectif, sont soumis aux dispositions du présent article. »

Un résumé du rapport est présenté aux membres de l'assemblée.

Ce rapport du service Assainissement Non Collectif dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service ainsi que les résultats des contrôles menés sur les 8 Communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à disposition du public.

Un exemplaire sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-36-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Rapport relatif au Prix et à la Qualité

du Service Public
d'Assainissement Non Collectif

EXERCICE 2025

*Présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Date d'émission	Date d'approbation par le Conseil Communautaire	Cachet et Signature du Président / Vice-Président en charge du SPANC

Sommaire

Introduction	3
1) Caractérisation technique du service.....	4
1.1) Historique.....	4
1.2) Organisation administrative du service	5
1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d’assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	5
1.4) Mode de gestion du service	6
1.5) Activité du service	6
a) Contrôles de Conception et d’Implantation	6
b) Attestation de conformité	7
c) Contrôles de Bonne Exécution.....	8
d) Diagnostics dans le cadre d’une vente.....	10
e) Contrôles de Bon Fonctionnement	11
f) Contrôles spécifiques.....	13
g) Dossiers demandes de subventions.....	14
1.6) Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)	14
2) Tarification de l’assainissement et recettes du service	16
2.1) Fixation des tarifs en vigueur	16
2.2) Recettes d'exploitation	17
2.3) Dépenses.....	18
3) Indicateurs de performance	19
3.1) Méthodologie réglementaire permettant de définir la conformité d’une installation	19
3.2) Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	20
4) Financement des investissements	21
4.1) Travaux réalisés au cours de l’exercice clôturé	21
4.2) Etat de la dette	21
5) Perspectives 2026.....	21

Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service. Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par un arrêté du 2 décembre 2013, en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public :

- Indicateurs descriptifs :

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1° Caractérisation technique du service :

- Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif ;
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

2° Tarification de l'assainissement et recettes du service :

- Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif et, s'il y a lieu, présentation des tarifs des autres prestations aux abonnés ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs ;
- Recettes d'exploitation du service en identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés.

3° Indicateurs de performance :

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

4° Financement des investissements :

- Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire ;
- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux.

1) Caractérisation technique du service

1.1) Historique

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2017 de l'Ex-Communauté de Communes de La Région de Machecoul avec l'Ex-Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'Ex-Communauté de Communes de La Région de Machecoul était délégué à un prestataire privé, et le SPANC sur l'Ex-Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale était gérée en régie à l'échelle communale.

En conséquence de la fusion, la compétence Assainissement Non Collectif est devenue entièrement communautaire au 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle organisation a fait l'objet d'un nouveau mode de gestion, et le SPANC est devenu une régie au 1^{er} janvier 2018. Après le recrutement de deux techniciens en 2018, le service s'est étoffé pour la mise en place des Contrôles périodiques de Bon Fonctionnement, qui est l'une des missions du SPANC en régie. Cette mission nécessite 1,5 ETP. Pour cela, un technicien a été recruté à temps plein, et un mi-temps secrétariat a été affecté en 2019.

En 2020, le service a poursuivi son activité. La première période de confinement liée à la pandémie Covid19 du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 a néanmoins provoqué un retard indépendant au service ; les contrôles n'ayant pu être effectués durant cette période. En 2021, les contrôles ont pu se poursuivre malgré les difficultés imposées par la crise sanitaire. L'année 2022 jusqu'en 2025 marquent une reprise des services « normale ».

Date de la délibération	Objet
Séance du 20 décembre 2017 – délibération n°20171220_224_5.7.5 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DU SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	La Compétence de SPANC est transférée à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20181010_134_7.1.8 Service Public d'Assainissement Non Collectif : transfert du résultat de la commune de Corcoué-sur-Logne suite au transfert de compétence et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence	Transfert du résultat de la commune de CORCOUE-SUR-LOGNE
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20181010_135_7.1.8 Service Public d'Assainissement Non Collectif : transfert du résultat (restes à réaliser) de la commune de LEGE suite au transfert de compétence et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence	Transfert du résultat (restes à réaliser) de la commune de LEGE
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20181010_136_7.1.8 Service Public d'Assainissement Non Collectif : transfert du résultat de la commune de TOUVOIS suite au transfert de compétence et approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence	Transfert du résultat de la commune de TOUVOIS

1.2) Organisation administrative du service

En 2025, le SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique exerce ses compétences sur les communes de Corcoué-sur-Logne, La Marne, Legé, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais et Touvois.

Le SPANC intervient donc dans **8** communes.

Le Service est composé d'un responsable de service, de 2 autres techniciens à temps plein et d'une secrétaire à 1/4 temps environ.



1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D30 I.0)

Nombre d'habitants sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : **25 944 (Population DGF 2023)**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **4804** installations.

Nombre d'habitants desservis : environ **10 568** habitants *(sur la base de 2,2 personnes par ménage : source INSEE 2014).*

Estimation du nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel :

Nombre d'usagers desservis par l'ANC		
Communes	Nombre d'installations d'ANC existantes, neuves, ou réhabilitées	Population desservie
Corcoué sur Logne	542	1192
La Marne	189	416
Legé	1154	2539
Machecoul-Saint-Même	1048	2305
Paulx	450	990
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	358	788
Saint-Mars-de-Coutais	648	1425
Touvois	415	913
TOTAL	4804	10568

1.4) Mode de gestion du service

Les prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) comprennent :

- Le Contrôle de Conception Implantation dans le cadre de réhabilitation ou d'installation nouvelle d'assainissement
- Le Contrôle de Bonne Exécution suite aux travaux de remise aux normes ou d'installation d'assainissement
- Le Diagnostic assainissement dans le cadre des cessions immobilières
- Le Contrôle périodique de Bon Fonctionnement

Le Contrôle de Bon Fonctionnement est réalisé tous les **6 ans**.

Toutes ces prestations du SPANC sont assurées en régie.

Date de la délibération	Objet
Séance du 20 décembre 2017 – délibération n°20171220_224_5.7.5 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DU SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	La Compétence de SPANC est transférée à l'ensemble de la Communauté de Communes, en Régie

1.5) Activité du service

a) Contrôles de Conception et d'Implantation

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le propriétaire fournit une étude de filière sur son projet d'assainissement individuel. Le SPANC réalise alors un contrôle de conception : il s'assure que le projet respecte bien les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et du DTU 64-1, et à toute la réglementation en vigueur et applicable à ces systèmes (règles d'urbanisme, arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, aux agréments interministériels pour certaines filières).

Le SPANC formule ensuite un avis technique. Le propriétaire peut ensuite réaliser les travaux.

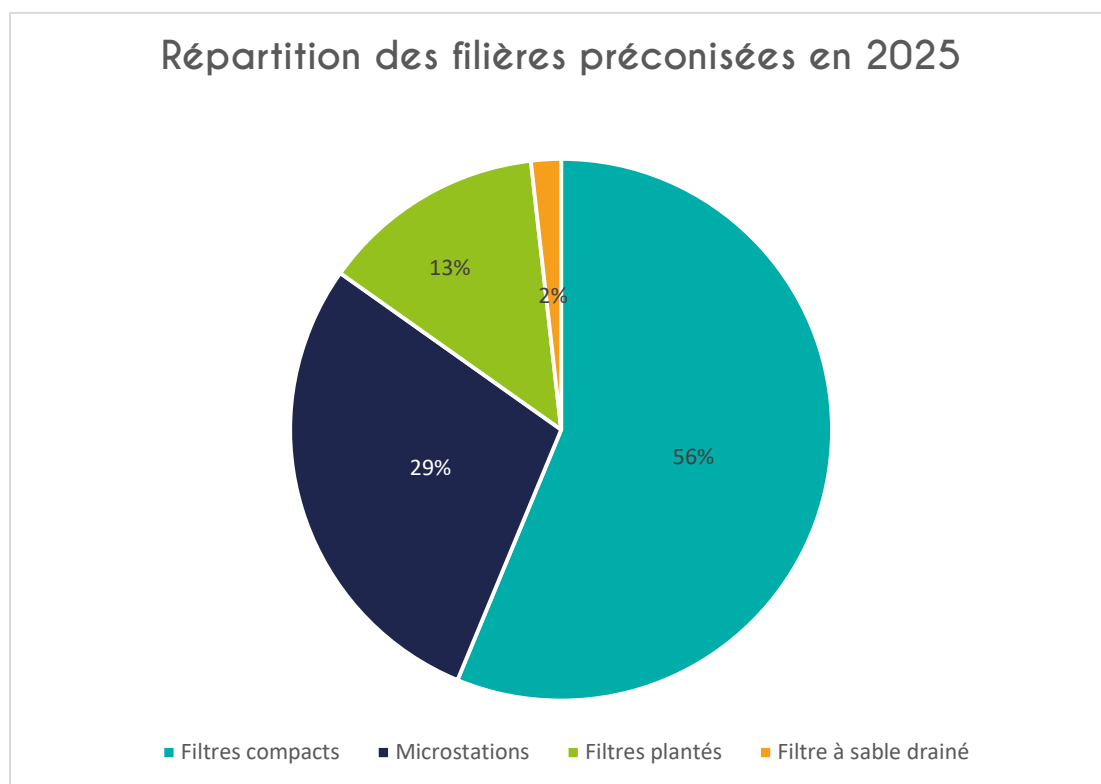
Sur l'année 2025, **112 Contrôles de Conception et d'Implantation** ont été réalisés.

Nombre de contrôle de conception et d'implantation (CCI)			
	2024	2025	Evolution
Courcoué sur Logne	10	8	-20%
La Marne	3	2	-33%
Legé	24	30	+25%
Machecoul-Saint-Même	32	35	+9%
Paulx	5	3	-40%
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	13	10	-23%
Saint-Mars-de-Coutais	11	13	+18%
Touvois	12	11	-8%
TOTAL	110	112	+2%

On constate un nombre stable de projets déposés par rapport à 2024.

Les projets s'inscrivent dans le cadre de la réhabilitation d'un assainissement ou d'une création d'assainissement individuel (liée bien souvent à un projet d'urbanisme).

Répartition des filières préconisées, en 2025 :



Les filtres compacts dépassent en 2025 les microstations vis-à-vis des systèmes les plus préconisés sur le territoire. Le SPANC, en l'état actuel de la réglementation n'a pas le pouvoir d'influer sur les filières à mettre en œuvre puisque la conception d'une filière d'assainissement est de la responsabilité du Bureau d'études. La mise en œuvre de subventions avec, pour cahier des charges, la mise en œuvre de filières économes en énergie, est un levier d'action pour favoriser les filières simples de fonctionnement.

Tous les dossiers ont reçu un avis **CONFORME** ou **CONFORME AVEC DES RESERVES**

Tout dossier incomplet, ou problématique, fait l'objet d'une demande de modificatif auprès de l'utilisateur avant émission d'un avis défavorable ce qui explique l'absence de non-conformité. L'objectif du SPANC n'est pas de pénaliser les usagers qui ont un projet d'assainissement mais de les accompagner. L'utilisateur a ainsi le temps de modifier les éléments pour obtenir un avis conforme, ou avec réserves le cas échéant.

b) Attestation de conformité

Les attestations de conformité sont délivrées lorsque la demande est soumise à un Permis de construire ou à une déclaration préalable d'urbanisme.

Elles accompagnent le Contrôle de Conception et d'Implantation. Cette attestation est remise auprès du Service ADS de la Communauté de Communes, à chaque dossier d'urbanisme.

Il arrive que la demande d'urbanisme ne fasse pas l'objet d'une étude de sol pour l'assainissement non collectif, ce dernier existant déjà. Il n'y a donc pas de projet d'assainissement à prévoir.

Dans ce cas, le Service ADS sollicite le SPANC afin de valider que le projet ne vient pas à l'encontre du système d'assainissement en place ou ne vient pas modifier le projet initialement prévu. Une attestation de conformité, seule, est remise au Service ADS.

c) Contrôles de Bonne Exécution

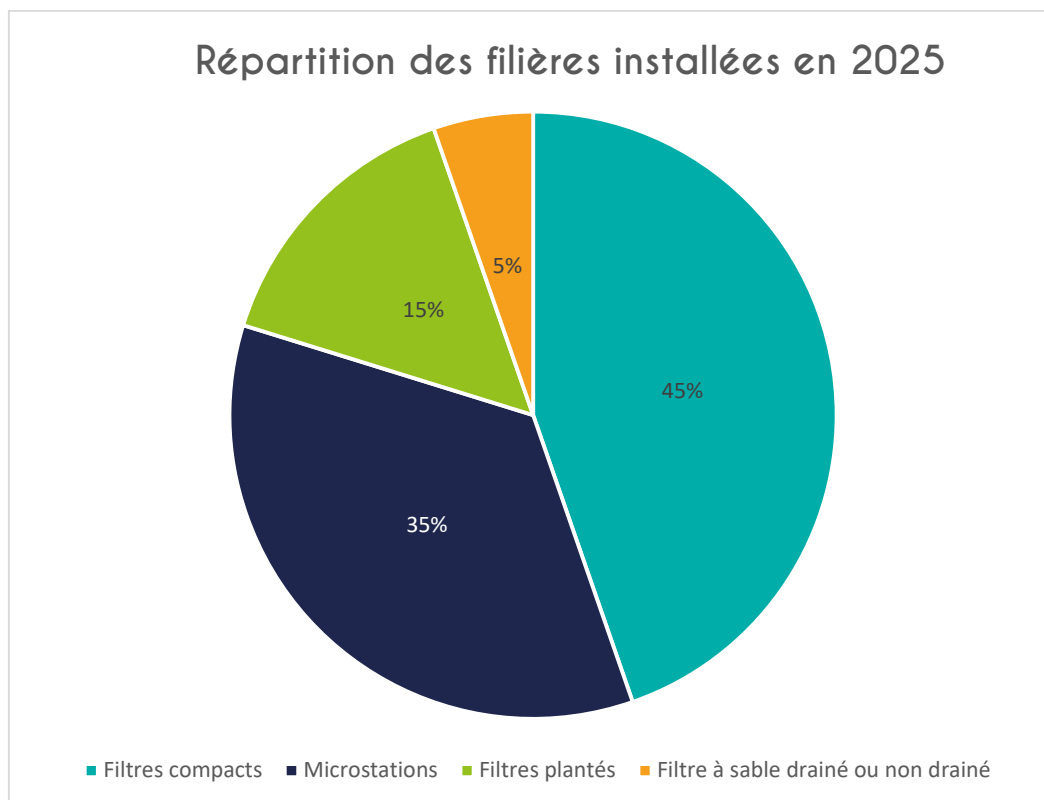
Avant remblaiement du système, le SPANC se déplace sur le chantier afin de valider la bonne exécution des travaux. Le Contrôle de Bonne Exécution a pour objet de vérifier que les ouvrages d'assainissement mis en place sont conformes au projet ayant reçu un avis favorable lors du contrôle de conception. Ce contrôle porte aussi sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le respect des règles de pose.

Sur l'année 2025, **94** Contrôles de Bonne Exécution ont été réalisés.

Nombre de contrôle de Bonne Exécution (CBE)			
	2024	2025	Evolution
Corcoué sur Logne	10	6	-40%
La Marne	8	4	-50%
Legé	18	27	+50%
Machecoul-Saint-Même	28	26	-7%
Paulx	6	6	-
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	11	6	-46%
Saint-Mars-de-Coutais	16	10	-37%
Touvois	10	9	-10%
TOTAL	107	94	-12%

On observe une baisse en 2025 après une augmentation générale du nombre de contrôles sur les trois dernières années.

Répartition des filières installées en 2025 :



Les dossiers ont reçu pour la plupart un avis **CONFORME** ou **CONFORME AVEC DES RESERVES**.

Les Filtres compacts et les microstations sont les systèmes les plus posés.

<i>Evolution des dispositifs posés :</i>	2024	2025	Evolution
Microstation	50	33	-34 %
Filtre compact	46	42	-9 %
Filtre à Sable Vertical Drainé	6	2	-66 %
Tranchées d'épandage	0	0	-
Lit d'épandage	0	0	-
Filtres plantés (Phytoépuration)	5	14	+ 180%
Tertre d'infiltration	0	0	-
Filtre à sable Vertical Non Drainé	0	3	-

*Quelques exemples de travaux d'assainissement réalisés en **2025** sur le territoire (travaux de réhabilitation) :*



Fosse Toutes Eaux + Filtre Compact 5EH + Pompe



Fosse Toutes Eaux 3000L + Filtre à Sable Vertical Drainé 25m²



Microstation 5EH



Pompe + Phytoépuration 5EH

d) Diagnostics dans le cadre d'une vente

Lors d'une cession immobilière, le contrôle du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif fait partie des 8 diagnostics à réaliser.

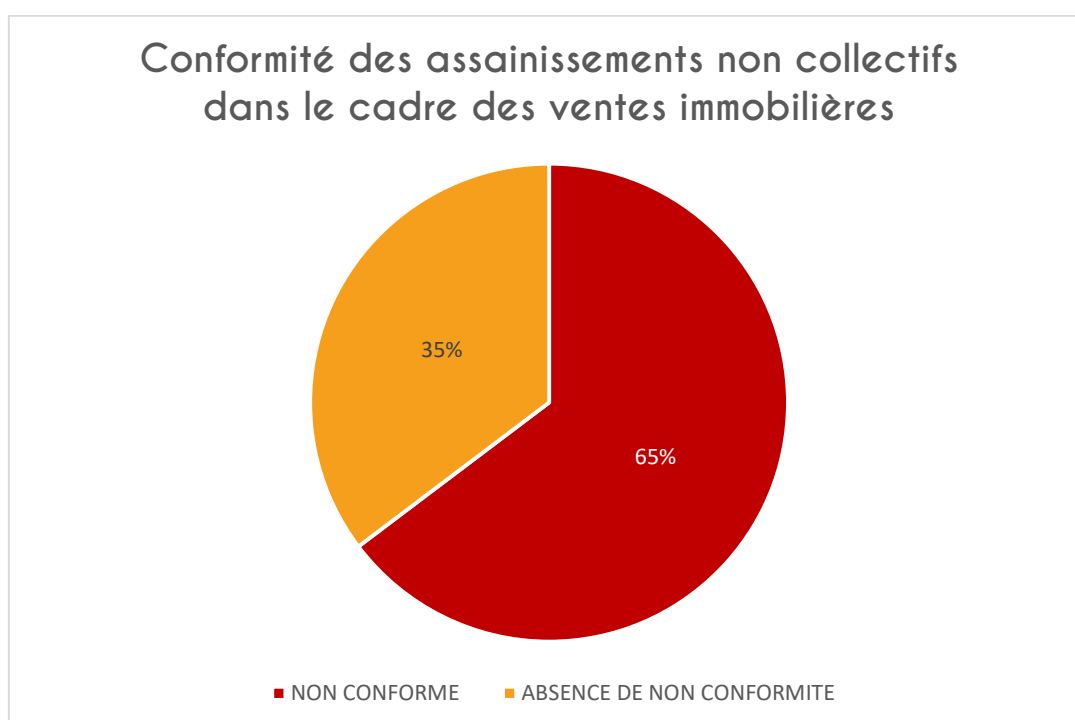
Sur l'année 2025, **101** contrôles diagnostic ont été effectués dans le cadre des ventes immobilières.

Nombre de diagnostics effectués dans le cadre d'une cession immobilière (contrôle vente)			
	2024	2025	Evolution
Courcoué sur Logne	17	21	+ 23 %
La Marne	3	3	-
Legé	11	26	+ 136 %
Machecoul-Saint-Même	17	25	+ 47 %
Paulx	2	5	+ 150 %
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	4	8	+ 100 %
Saint-Mars-de-Coutais	8	8	-
Touvois	15	5	-66 %
TOTAL	77	101	+ 31 %

On peut noter une hausse des contrôles de vente.

Les contrôles réalisés dans le cadre des ventes en 2025 font apparaître :

- **66** installations classées « **NON CONFORMES** » : Toutes les installations classées « non conformes » nécessitent le plus souvent des travaux importants ; il manque à minima un système de traitement pour la plupart des installations.
- **36** installations classées « **ABSENCES DE NON CONFORMITES** » : Les réserves pouvant être des petits travaux à prévoir comme les ventilations, des regards à changer, des vidanges/nettoyages à effectuer, un doute sur la pérennité de l'installation à moyen terme, une demande d'analyse, un ou plusieurs éléments non visibles. Ces installations fonctionnent plutôt bien globalement



Il est rappelé que les nouveaux propriétaires ont un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation. Cette réglementation est aujourd'hui la principale raison pour les usagers de se remettre aux normes.

e) Contrôles de Bon Fonctionnement

Pour les installations existantes, le SPANC réalise un contrôle périodique de Bon Fonctionnement. Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, destinée à vérifier : l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation, le bon fonctionnement de celle-ci.

L'installation est ensuite classée selon la grille nationale, présentée dans l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 et appliquée depuis le 1er juillet 2012 (page 18 du présent rapport).

En fin d'année 2018, les Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) ont débuté et se sont généralisés suite à l'arrivée du 3^{ème} technicien en début d'année 2019.

Les visites se font sur rendez-vous avec un avis de passage préalablement envoyé au minimum 15 jours avant la date du contrôle.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement est réalisé **tous les 6 ans**. La première campagne de contrôles de Bon Fonctionnement s'échelonnait ainsi sur la période **2018-2023**. Une nouvelle campagne de contrôles de bon fonctionnement a débuté en **2024**.

Date de la délibération	Objet
Séance du 18 janvier 2018 – délibération n°20180118_007_7.1.6 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2018 pour Fixation de la périodicité pour le CBF	Périodicité pour les Contrôles de Bon Fonctionnement retenue à 6ans

En 2025, le technicien a contrôlé les installations des territoires suivants :

- **Continuation du nouveau cycle sur la commune de Touvois**
- **Commune de La Marne**
- **Zone de la nappe de Machecoul-st-Même**
- **Début de la Commune de Corcoué sur Logne**

Rappel de l'historique :

Les Contrôles de Bon Fonctionnement ont débuté en 2019. Les élus en charge de la Commission environnement avaient décidé de prioriser les contrôles pour les installations situées sur l'Aire d'alimentation des captages de la nappe de Machecoul, en tant que secteur sensible, et la commune de Touvois car cette commune n'avait pas encore effectué de Contrôles de Bon Fonctionnement (seul un diagnostic préalable datait de 2009).

Il avait ensuite été décidé de poursuivre par la commune de Fresnay-en-Retz pour que 30% de la population de Villeneuve-en-Retz bénéficie d'un contrôle avant le départ de la commune au 1^{er} janvier 2020 (répartition correspondant à la part de la redevance perçue lors de cette campagne 2018-2024).

Puis, en fin d'année 2019, les Contrôles de Bon Fonctionnement ont débuté sur La Marne pour reprendre un cycle 'normal' par ordre d'ancienneté.

En 2020, les contrôles se sont poursuivis sur 'La Marne', puis 'Corcoué sur Logne' et en fin d'année une partie de 'St Mars de Coutais'

En 2021, les Contrôles de Bon Fonctionnement ont été réalisés sur 'St Mars de Coutais (seconde partie) avant de se poursuivre sur 'Machecoul-Saint-Même'.

En 2022, Les contrôles ont pris fin sur Machecoul-Saint-Même en cours d'année après 3 passages différents (2019, 2021, 2022). Ils se sont poursuivis sur Saint-Etienne-de-Mer-Morte en totalité. En fin d'année, les contrôles ont débuté sur Legé.

En 2023, les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur Legé et Paulx.

En 2024, les contrôles ont été réalisés en majorité sur la Commune de Paulx, puis des contrôles de second passage pour finir le premier cycle. Le technicien a par la suite recommencé le nouveau cycle sur la Commune de Touvois.

En 2025, les contrôles ont été réalisés en majorité sur Touvois, La Marne et Machecoul-st-Même

Nombre de contrôles de Bon Fonctionnement (CBF)		
	2024	2025
Corcoué sur Logne	16	97
La Marne	5	104
Legé	51	15
Machecoul-Saint-Même	56	105
Paulx	198	2
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	35	6
Saint-Mars-de-Coutais	34	5
Touvois	30	196
TOTAL	425	530

On constate une augmentation du nombre de Contrôle de Bon Fonctionnement

Un nombre d'absents en légère baisse par rapport à 2024 (58 en 2025 contre 64 en 2024).

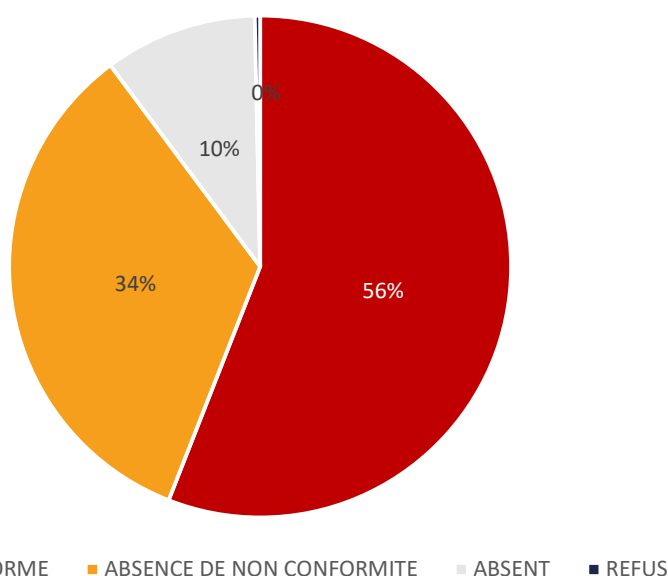
En 2025, **530** contrôles effectifs ont été réalisés. Les absences et les refus ne sont pas comptabilisés ainsi que quelques cas particuliers au nombre de contrôles réalisés. Le nombre réel de déplacement est de ce fait plus conséquent.

Il en résulte :

➤ **2 « REFUS DE CONTRÔLE »**

- **58 « ABSENTS »** : Après une première absence, un second avis de passage est envoyé en précisant les pénalités auxquelles s'exposent l'utilisateur. Ce second avis de passage a permis de contrôler le maximum d'installation. Le règlement de service prévoit qu'en cas de seconde absence, un troisième et dernier avis de passage en 'Reçu avec Accusé de Réception' est envoyé à l'issue duquel une nouvelle absence sera majorée à 100% lors du recouvrement de la redevance. Par manque de temps, les absents n'ont pas reçu de 3^{ème} avis.
- **330** installations sont classées « **NON CONFORMES** » : Toutes les installations classées « non conformes » nécessitent le plus souvent des travaux importants ; il manque à minima un système de traitement pour la plupart des installations.
- **200** installations sont classées « **ABSENCES DE NON CONFORMITES** » : ces installations sont satisfaisantes d'un point de vue réglementaire. Certaines nécessitent toutefois de petits travaux.

Taux de conformité : Contrôle de bon fonctionnement 2025



Les Contrôles de Bon Fonctionnement sont l'occasion pour l'utilisateur de faire le point sur son installation, de revoir les points dysfonctionnant ou à entretenir. Dans le cas d'une non-conformité, l'agent est aussi là pour le conseiller et l'accompagner dans ses démarches de réhabilitation et d'installation d'assainissement individuel et le conseiller sur les différentes solutions qui s'offrent à lui.

FACTURATION :

La **Facturation** des Contrôles de Bon Fonctionnement est **conventionnée avec la SAUR**. Une première convention **(2018-2020)** avait été convenu dans le cadre de la reprise en régie, une deuxième pour la **période 2021 à 2023**. Cette convention a été renouvelée pour **2024-2026**.

Les usagers reçoivent chaque année une facture émanant de la SAUR à ce titre. Une ligne 'Redevance des Contrôles de Bon Fonctionnement' sur l'une des factures d'eau au cours de l'année.

Pour ceux qui ne sont pas raccordés à l'eau potable, une facture unique éditée par la SAUR, est également envoyée en début d'année.

Deux prix distincts d'édition de factures sont facturés par la SAUR à la Communauté de Communes, en fonction si l'utilisateur est raccordé à l'eau potable ou non (puits par exemple).

La redevance a été délibérée à **195 € annualisée sur 6 ans soit 32.50 € / an**.

f) Contrôles spécifiques

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant le délai communautaire du prochain contrôle périodique de 6 ans, uniquement sur demande du Maire, en cas de suspicions de risques d'atteintes sanitaires et/ou environnementales, suite à une plainte écrite pour nuisances causées par une installation.

g) Dossiers demandes de subventions

En 2025, 10 dossiers de demandes de subventions ont été validés.

ADRESSE	CP	COMMUNE	SUBVENTION ACCORDEE
1 L' audouinière	44650	LEGE	4 000
3 bis La Bourrie	44650	LEGE	4 000
4 La Guénizière	44650	LEGE	4 000
1 Le Plessis	44650	Corcoué sur Logne	4 000
5 Le Port Faissant	44680	Saint Mars de Coutais	4 000
7 La Basse Cour	44680	Saint Mars de Coutais	4 000
1 La Haie	44650	Touvois	4 000
4 La Turellerie	44270	Machecoul-st-Même	3 000
La cour du Bois	44270	Machecoul-st-Même	4 000
6 La Grande Boucardière	44270	Machecoul-st-Même	3 000

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées	Oui	30	30
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour les autres installations	Oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points Comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL			140	100

Le calcul du nombre de points obtenus se fait à partir des critères suivants :

- La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;
- Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : **8. Il s'agit de toutes les communes composant Sud Retz Atlantique.**

Les délibérations pour la délimitation des zones d'assainissement se sont effectuées au niveau communal sur chaque commune.

Pour actualiser la Base de données, le SPANC de la Communauté de Communes s'appuie, en plus des différents zonages, sur les plans de récolement des réseaux d'assainissement collectif pour délimiter au plus juste les usagers relevant de l'assainissement non collectif lorsque les zonages deviennent trop anciens et qu'ils ne sont plus en accord avec la réalité.

Date de la délibération	Objet
Séance du 18 juillet 2013 – Approbation du périmètre d'un nouveau zonage d'assainissement collectif	La Mairie de Corcoué-sur-Logne approuve le zonage d'assainissement - 2013
Séance du 6 avril 2001 – Approbation du plan de zonage d'assainissement après enquête publique	La Mairie de La Marne approuve le zonage d'assainissement - 2001
Séance du 18 décembre 2007 – Approbation du zonage définitif d'assainissement	La Mairie de Legé approuve le zonage d'assainissement - 2007
Séance du 10 avril 2007 – Révision du plan local d'urbanisme - Approbation du projet	La Mairie de Machecoul-Saint-Même approuve le zonage d'assainissement - 2007
Séance du 18 juin 2020 – APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	La Mairie de Paulx approuve le zonage d'assainissement - 2020
Séance du 30 août 1994 – délibération n°06/09/1994/28 - Réalisation d'un zonage d'assainissement	La Mairie de St Etienne-de-Mer-Morte réalise le zonage d'assainissement, intégré à la révision du PLU - 1994
Séance du 8 novembre 2007 – Approbation du zonage définitif d'assainissement	La Mairie de St Mars de Coutais approuve le zonage d'assainissement - 2007
Séance du 22 novembre 2006 – classement des secteurs en « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ou en « ASSAINISSEMENT AUTONOME »	La Mairie de Touvois approuve le zonage d'assainissement - 2006
Séance du 18 janvier 2018 – délibération 20180613_087_8.8.1 adoptant le règlement de service du SPANC	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ADOPTION DU RÈGLEMENT DU « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) »

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

Les délibérations fixant les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet (préciser le tarif fixé)
Séance du 14 Décembre 2022 – délibération n°20221214-109-8.8.1 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2023 pour Fixation des tarifs du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Contrôles de conception et d'Implantation (CCI) : 100 €
	Contrôles de Bonne Exécution (CBE) : 100 €
	Contrôle vente : 220 €
	Contre-Visite et modification de Projet : 60 €
	Redevance Annuelle : Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) : 32.50 €/an
Séance du 13 juin 2018 – délibération n° 20180613_088_7.1.6 fixant les tarifs complémentaires à compter du 1er janvier 2018 pour Fixation des tarifs du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Contrôles ponctuels (sur demande du Maire uniquement) : 50 €
	Contrôles de conception, implantation et bonne exécution d'installation de plus de 20 EH : 180 €
	Contrôles d'un ANC commun à plusieurs habitations : *même tarif de contrôle pour chaque logement

2.2) Recettes d'exploitation

RECETTES « CONTRÔLES » 2025 :

		2024	2025	Variation
		CCSRA	CCSRA	
CCI (Installation neuves ou réhabilitées)	Montant de la redevance	100 €	100 €	
	Nombre de contrôles réalisés	109	111	
	Montant de la recette	7 à 90 €+ 123 à 100 € + 2 à 180 € soit 13 290 €	11 100 €	-17.4%
Contre-Projet CCI	Montant de la redevance	60 €	60 €	
	Nombre de contrôles réalisés	0	3	
	Montant de la recette	0	180 €	
Attestation de conformité	Montant de la redevance	60€	60€	
	Nombre de contrôles réalisés	0	0	
	Montant de la recette			
CBE (Installation neuves ou réhabilitées)	Montant de la redevance	100 €	100 €	
	Nombre de contrôles réalisés	105	93 à 100€ + 1 à 180 €	
	Montant de la recette	10 500 €	9 480 €	-9,7%
Contre-Visite CBE	Montant de la redevance	60 €	60 €	
	Nombre de contrôles réalisés	3	0	
	Montant de la recette	180 €	0 €	
Contrôles Vente	Montant de la redevance	220 €	220 €	
	Nombre de contrôles réalisés	77	102	
	Montant de la recette	16 940 €	22 440 €	+32.5%
Contre-Visite Vente	Montant de la redevance	60 €	60 €	
	Nombre de contrôles réalisés	3	4	
	Montant de la recette	180 €	240 €	
Contrôles ponctuels (Sur demande du Maire)	Montant de la redevance	50 €	50 €	
	Nombre de contrôles réalisés	0	0	
	Montant de la recette	0 €	0 €	+0%
CBF	Montant de la redevance	195 €/contrôle ou 32.5 €/an	195 €/contrôle ou 32.5 €/an	
	Nombre de contrôles réalisés	425	509	
		128 768,43 €	139 523,02 €	+8.3%
TOTAL RECETTES « CONTRÔLES »		167 548,43 €	182 963,02 €	

« AUTRES RECETTES 2025 » :

OBJET	MONTANT
Amortissement de l'exercice 2025	2 790,74€
Reprise sur provisions SPANC	1 280,31 €
TOTAL « AUTRES RECETTES »	4 071,05 €

TOTAL RECETTES SERVICES :

OBJET	MONTANT
« CONTRÔLES »	182 963,02 €
« AUTRES RECETTES »	4 071,05 €
TOTAL RECETTES	187 034,07 €

2.3) Dépenses

Objet	Montant TTC
Frais TIPI, Frais CB, Frais sur remise CB	34,05 €
Frais de personnel	148 966,80 €
Rattachement des charges à payer sur 2025	7 051,05 €
REFACT FRAIS AFFRANCHISSEMENT/ASSURANCES/GASOIL/PIECES VEHICULES/CRECHE/FRAIS RESTO/FOURN ADMIN	8 026,23 €
Amortissement exercice 2025	2 790,74 €
Abonnement téléphonique (3 téléphones) + achat téléphones	1 351,35 €
Frais restauration + Déplacement	117,00 €
Subventions réhabilitation ANC	41 000,00 €
Fournitures administratives	145,33 €
REFACTURATION FRAIS D'ASSURANCE VEHICULES SPANC 2024	899,26 €
Achat d'enveloppes	310,80 €
Facturation redevance ANC	10 642,28 €
ANNULATION RATTACHEMENT 2025 REVISION KANGOO FC792QG	800,00 €
Achat Onduleur	336,78 €
ABONNEMENT SPANC INFO	108,00 €
Hébergement Contrat R'SPANC	1 494,86 €
	224 074,53 €

3) Indicateurs de performance

3.1) Méthodologie réglementaire permettant de définir la conformité d'une installation

	PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
		NON	OUI	
			Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
NON CONFORME	Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
	Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme Installation présentant un danger pour la santé des personnes ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ Travaux obligatoires, à réaliser au plus tard dans un délai d'un an, si vente		
	Installation incomplète	Installation non conforme : ↳ Travaux obligatoires, à réaliser <u>au plus tard</u> dans un délai d'un an, si vente	Installation non – conforme présentant : <u>un danger pour la santé des personnes</u> ↳ Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans, raccourci à 1 an dans le cas d'une vente	Installation non – conforme présentant : <u>un risque environnemental avéré</u> ↳ Travaux obligatoires dans un délai de 4 ans, raccourci à 1 an dans le cas d'une vente
	Installation significativement sous-dimensionnée			
	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
	CONFORME	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation, page suivante.	
Installation ne présentant pas de défaut				

3.2) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, comme étant :

- Le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles et le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.
- Le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

		2024	2025
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou sans risque sanitaires et/ou environnementaux, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année	Installations diagnostiquées et classées conformes ou sans risque sanitaire et/ou environnemental	1964	2071
	Installations neuves ou réhabilitées, conformes à la réglementation en vigueur	107	94
	TOTAL	2071	2165
Nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service		4189	4189
Taux de conformité		49%	52%

L'arrêté du 27 avril 2012 vise à simplifier les modalités de contrôle et à les harmoniser à l'échelle du territoire français. Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »).

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté harmonise au niveau national et détaille les points à contrôler à minima de chaque contrôle (conception, réalisation, bon fonctionnement).

L'arrêté vise essentiellement à définir les installations non conformes et clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

4) Financement des investissements

4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé

Révision du programme de subventions pour la réhabilitation des Assainissement Non Collectifs. Le programme a débuté en 2021 mais seul un dossier avait répondu présent. Les critères d'attribution ont été rediscutés et le critère géographique a été ouvert sur l'ensemble du territoire. Les critères de ressources sont maintenus.

L'infiltration des eaux avant rejet s'est généralisée sur le territoire, après quelques réticences et besoin d'éclaircissements de la part des entreprises et des bureaux d'études.

Suite à une mise à jour conséquente de la base de données en fin d'année 2019, nécessaire à la redevance annuelle et aux avis de passage des Contrôles Périodiques de Bon Fonctionnement, il est convenu, en lien avec le fichier des abonnés de la SAUR (*le prestataire SPANC pour la facturation de la redevance*), d'effectuer une **mise à jour annuelle** en fin d'année.

4.2) Etat de la dette

Aucune dette n'est en cours.

5) Perspectives 2026

- Poursuite des contrôles périodiques
- Définir un principe de pénalités pour les propriétaires ne mettant pas leur installation en conformité
- Travailler sur la communication auprès des usagers du service
- Favoriser l'envoi numérique des rapports

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-36-DE

Réception par le préfet : 02-07-2026

Pour l'autorité Compétente
Retz Atlantique | 21
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 7 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents, dont 44 femmes et 55 hommes (nombres),

soit 44.44 de femmes et 55.55% d'hommes, (Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes),

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDENT** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DÉCIDENT** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-43-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandère VINET, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-12 du CGCT, le Conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil communautaire est validée sur l'orientation suivante :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux diffères
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité.

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

Le Secrétaire de séance,

Laëtitia PELTIER

044-200071546-20260702-42-DE

La Présidente,

Acte certifié exécutoire

Manuella PELLETIER

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre, le cas échéant, les évolutions de carrière des agents de la collectivité au titre de l'année 2026,

Ces évolutions peuvent intervenir :

- dans le cadre des avancements de grade, après remplissage des conditions statutaires par les agents concernés, avis du Comité Social Territorial et décision de l'autorité territoriale ;
- dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'inscription des agents concernés sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44).

Pour les promotions internes, la nomination des agents ne pourra intervenir qu'à compter de leur inscription effective sur liste d'aptitude par le CDG44.

La création de ces emplois entraînera, lors des nominations effectives, la suppression des emplois d'origine correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la modification du tableau des emplois par la création/suppression des postes à temps complet : (cf annexe : tableau des emplois)

Service	Création de poste	Suppression de poste	Dates
Déchèterie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint technique à TC	01/10/2026
Coll. déchets	Agent de maitrise principal	Agent de maitrise à TC	01/10/2026
Coll. déchets	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint technique à TC	01/10/2026
Espaces Verts	2 postes d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TC	2 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	01/10/2026
Espaces Verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint technique à TC	01/10/2026
ADS	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TC	01/11/2026
Finances et marchés publics	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TC	01/10/2026
Décharge syndicale	Ingénieur Hors Classe à TC	Ingénieur principal	01/10/2026
Ressources Humaines	Rédacteur à TC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	01/10/2026
ADS	Rédacteur à TC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	01/10/2026
Culture	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à TC	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à TC	01/10/2026

- **AUTORISENT** la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primi

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

AR-Préfecture

044-200071546-20260702-41-DE

La Présidente,
Manuella PELLETIER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation



POSTES	GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Direction Générale	Direction Générale		17	10	5	1	
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Directeur Général des Services	Attaché Hors Classe	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Responsable Informatique	Ingénieur principal	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistant de direction	Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé.e de Communication	Rédacteur	B	2	0	2	0	Complet 35,00
Direct. Administration et Financière - Attaché	Attaché principal	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Gestionnaire Commande Publique (ouvert Attaché / Rédacteur) Nom. ATTACHE	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Gestionnaire comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
DRH - Attaché (service mut)	Attaché	A	1	0	0	0	Complet 35,00
DRH - 1/05/2026	Poste ouvert aux CE Attachés / Rédacteurs	A/B	1	0	0	1	Complet 35,00
Gestionnaire RH - Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire RH	Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire RH - Adjoint administratif principal 1è cl.	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire RH - Adjoint administratif principal 2è cl.	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Développt Social Terr. - Attachés territoriaux	modification poste CTG en poste Chargé du Dvpt Social Terr. - passage de 14h à 28h/semaine	A	1	0	1	0	TNC 28,00
Direction Développement territorial	Direction Développement territorial		5	4	1	0	
Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé de développement	Attaché principal	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé de développement économique	Attaché (ouvert au cat. A et B)	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Coordinateur de territoire - Chargé de développement touristique	Rédacteur principal de 2e classe (office tourisme)	B	1	0	1	0	Complet 35,00
Conseiller en séjour	Rédacteur (office tourisme)	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Direction Développement Durable	Direction Développement Durable		17	8	6	1	
Directeur Aménagement durable	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Responsable service ADS (création poste 01/07/2026)	Attaché / Rédacteur	A/B	1				Complet 35,00
Responsable service ADS	Adjoint Administratif / Rédacteur	B/C	1	1	0	0	Complet 35,00
chargé de l'instruction ADS	Rédacteur principal de 1ère cl.	B	1	1	0	0	Complet 35,00
chargé de l'instruction ADS	Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet 35,00
chargé de l'instruction ADS	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	2	2	0	0	Complet 35,00
poste chargé de l'instruction ADS - 01/09/2026	poste chargé de l'instruction ADS - à TC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints	B/C	1	0	0	1	Complet 35,00
poste chargé de l'instruction ADS	poste chargé de l'instruction ADS - à TNC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints	B/C	1	0	0	0	TNC 24,00
Contrat de projet MOBILITES (contrat de projet)	Rédacteur	B	1	0	1	0	Complet 35,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistant administration poste transport scolaire	Adjoint administratif au 01/06/2025	C	1	0	1	0	Complet 35,00
Chargé du PCAET	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Chargé du SIG - Agent de maîtrise principal	Chargé du SIG - Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé.e de mission HABITAT	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Chargé du PETR (contrat de projet)	Attaché contrat de projet	A	1	0	1	0	Complet 35,00
DIRECTION Culture, Sport et Vie Sociale	DIRECTION Culture, Sport et Vie Sociale		16	12	4	0	
Responsable PCT	Assistant de conservation (ouvert au CE Attachés)	A/B	1	1	0	0	Complet 35,00
Coordinateur du Réseau des Bibliothèques	Assistant de conservation des bibliothèques	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Coordinateur du Réseau des Bibliothèques	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl. (Ouvert CE Assist. Conservation)	B/C	0	0	0	0	Complet 35,00
Responsable des Espaces Aquatiques	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet 35,00
MNS	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	Complet 35,00
MNS	Educateur des APS	B	4	1	3	0	Complet 35,00
Agent de surveillance et contrôle	Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Agent de surveillance et contrôle	Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistante Espaces Aquatiques	Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1	1	0	0	TNC 17,50
Agent d'entretien + accueil	Adjoint technique	C	3	2	1	0	Complet 35,00
Agent d'entretien + accueil	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC 20,00

DIRECTION Services Techniques	DIRECTION Services Techniques		59	51	2	7		
Services communs	Services communs		4	4	0	0		
Directeur des Services Techniques	DGST 20 000 à 40 000 hbts	A	1	1	0	0	Complet	35,00
Directeur des Services Techniques	Ingénieur principal	A	1	1	0	0	Complet	35,00
<i>Ingénieur Principal</i>	<i>Ingénieur Hors Classe</i>	A	1	1	0	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Bâtiments	Bâtiments		7	5	2	0		
Responsable du service Patrimoine Bâti	Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique (poste au 1/05/2025)	C	1	0	1	0	Complet	35,00
Maçon	Adjoint technique (maçon)	C	2	2	0	0	Complet	35,00
Hygiène et propreté des locaux	Hygiène et propreté des locaux		3	3	0	0		
Agent d'entretien des locaux (siège et OT)	Adjoint technique principal de 1è cl.	C	1	1	0	0	TNC	20,00
Agent d'entretien des locaux (ST)	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	20,00
Agent d'entretien des locaux (legé)	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	16,00
Mécanique / Logistique	Mécanique / Logistique		2	2	0	1		
Responsable du service Mécanique / logistique	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique Logistique	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Voirie	Voirie		15	14	0	1		
Responsable du service EV / Voirie	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 1è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Chef d'équipe Voirie	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de voirie	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	4	4	0	0	Complet	35,00
Agent de voirie	Adjoint technique	C	7	7	0	0	Complet	35,00
Agent de logistique et de gestion dépôts sauvages au 01/07/2026	Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Espaces Verts	Espaces Verts		5	5	0	0		
Chef d'équipe Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	<i>Adjoint technique principal de 1ère cl.</i>	C	2	2	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	<i>Adjoint technique principal de 2ème cl.</i>	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Pôle Déchets/Environnement	Pôle Déchets/Environnement		1	1	0	0		
Responsable du service Déchets	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
Déchèteries	Déchèteries		4	3	0	1		
gardien de déchèterie	Adjoint technique principal 2è cl	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien de déchèterie	<i>Adjoint technique principal 2è cl</i>	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien de déchèterie	Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien déchêt. + quai de transfert agent technique au 12/03/2026	gardien déchêt. 100% - Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Collecte sélective	Collecte sélective		3	1	0	2		
Référent de la collecte sélective	<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	1	1	0	0	Complet	35,00
référent /coord.	Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Ambassadeur du tri - 1/07/2026	Adjoint administratif / Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Collecte des ordures ménagères	Collecte des ordures ménagères		11	10	0	1		
Agent de collecte	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	3	3	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	<i>Adjoint technique principal de 2ème cl</i>		1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	Adjoint technique	C	4	4	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte PAV et divers	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien déchêt. + quai de transfert agent technique au 12/03/2026	Agent du quai de transfert - adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Direction Eau / assainissement / GEMAPI	Direction Eau / assainissement / GEMAPI		1	0	0	1		
Directeur Cycle de l'eau et Assainissement	Technicien principal 2ème classe	B	1	0	0	1	Complet	35,00
Service Public d'Assainissement Non Collectif	Service Public d'Assainissement Non Collectif		3	3	0	0		
Agent de contrôle responsable service SPANC	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de contrôle	Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35,00
TOTAL GENERAL			114	85	18	9		

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-41-DE

Réception par le préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : CRÉATION DU POSTE PERMANENT – RESPONSABLE SERVICE ADS

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de renforcer le pilotage et l'encadrement du service application du droit des sols (ADS), Madame la Présidente expose qu'il convient de créer un poste de responsable ADS afin d'assurer les missions de management du service ;

En conséquence, elle propose au conseil communautaire la création, à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi permanent dans les conditions suivantes :

- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, ouvert aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'à ceux des rédacteurs territoriaux ;

- Un emploi à temps complet, soit 35/35ème.

Cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente sollicite toutefois l'autorisation de recruter un agent contractuel, à défaut de candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, l'agent contractuel devra disposer des diplômes requis et d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine concerné.

La rémunération sera fixée par référence à un indice majoré, en fonction des missions exercées et du profil du candidat retenu. Le régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **CRÉENT** un emploi permanent de responsable ADS, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, ouvert aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux, à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ce contrat serait conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Au-delà de cette durée, et sous réserve des conditions légales, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée par décision expresse,

- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communautaire 2026.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-40-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béragère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : MANDAT AU CDG44 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à la protection sociale de leurs agents,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) a souscrit un contrat groupe d'assurance statutaire arrivant à échéance au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le CDG44 engage une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires applicable à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un contrat mutualisé proposant des garanties adaptées, un accompagnement en matière de prévention de l'absentéisme et une sécurisation de la procédure de consultation ;

Considérant que le mandat donné au Centre de Gestion n'engage pas la collectivité à adhérer au futur contrat groupe et qu'elle conservera la faculté, à l'issue de la consultation, de ne pas y souscrire si les conditions proposées ne lui conviennent pas.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DONNENT** mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour engager, au nom de la collectivité, une procédure de mise en concurrence visant à la souscription d'un contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, à effet au 1er janvier 2027.
- **PRÉCISENT** que ce mandat est donné sans engagement d'adhésion au contrat groupe qui sera proposé à l'issue de la consultation.
- **AUTORISENT** la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-48-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : ORGANISATION DES HORAIRES EN PÉRIODE DE FORTE CHALEUR 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment l'article L.4121-1 relatif à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs,

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, publié au Journal officiel du 1er juin 2025 et entré en vigueur le 1er juillet 2025,

Vu l'arrêté du 27 mai 2025 relatif aux seuils de vigilance canicule définis par Météo-France,

Vu les nécessités de service liées aux fortes chaleurs estivales, notamment pour les agents des services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments et déchèterie),

Vu l'avis du Comité social territorial du 28 mai 2026,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du travail afin de limiter l'exposition des agents aux fortes chaleurs tout en assurant la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

➤ DÉCIDENT :

Article 1 – Conditions de déclenchement et mises en œuvre

Le dispositif est envisagé seulement pour l'ensemble des agents de terrain des services techniques.

Les aménagements horaires peuvent être mis en œuvre en cas d'épisode de fortes chaleurs ou lorsque les conditions de travail le justifient, sur décision de l'autorité territoriale.

La mise en œuvre est décidée par le Directeur général des services techniques, ou en son absence le responsable du service voirie-espaces verts, ou un chef de service en l'absence des deux précédents, et en lien avec les responsables des services concernés.

Le déclenchement peut intervenir, notamment en cas de prévision de 3 jours consécutifs prévus avec des températures supérieures ou égales à +28°C.

Les modalités d'application sont arrêtées le jeudi pour une mise en œuvre toute la semaine suivante, sauf urgence liée à l'évolution des conditions climatiques.

Article 2 – Horaires de travail

Les horaires des agents des services voirie, espaces verts, bâtiments et déchèterie seront travaillés selon les horaires suivants : de 06h30 – 14h26, du lundi au vendredi (intégrant une pause réglementaire de 20 minutes).

Une équipe sera maintenue en horaire régulier afin d'assurer la continuité de service après 14h26.

Article 3 – Avantages et cycle de travail

Le dispositif de titres-restaurant est de rigueur dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité.

Les accords relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) et les cycles de travail en vigueur sont maintenus, sauf disposition contraire expressément validée.

Article 4 – Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-47-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLLOU, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : DÉMUTUALISATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres,

Vu la convention de service commun relative à la mutualisation du service Ressources humaines conclue entre Sud Retz Atlantique Communauté et la commune de Machecoul-Saint-Mème en date du 24 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

Considérant que la mutualisation du service Ressources humaines entre Sud Retz Atlantique Communauté et la commune de Machecoul-Saint-Mème a été mise en œuvre afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des besoins organisationnels des collectivités concernées et la volonté partagée de faire évoluer les modalités d'organisation des fonctions Ressources humaines ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'engager une démarche de démutualisation du service commun Ressources humaines et de permettre à chacune des collectivités de réorganiser ses modalités de gestion ;

Considérant que l'article relatif à la dénonciation de la convention prévoit que celle-ci peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des parties, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, moyennant un préavis de six mois ; qu'en application de ces dispositions, la mutualisation du service Ressources humaines prendrait fin au 31 décembre 2026, pour une prise d'effet de la démutualisation au 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le principe de la démutualisation du service commun Ressources humaines entre Sud Retz Atlantique Communauté et la commune de Machecoul-Saint-Même,
- **APPROUVENT** la résiliation de la convention de service commun correspondante, dans le respect des modalités prévues par celle-ci, notamment par notification formalisée entre les parties,
- **AUTORISENT** l'adaptation de la convention sur la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2026, notamment afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service et des modalités de facturation proratisées, consécutivement au départ de la Directrice des ressources humaines au 15 juin 2026,
- **PRÉCISENT** qu'un protocole de sortie viendra définir les modalités opérationnelles, organisationnelles et administratives de cette démutualisation,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer l'avenant à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-46-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : MODIFICATION DU POSTE DE CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 créant un emploi permanent de Chargé de mission Convention Territoriale Globale (CTG) à temps non complet à 40 % (14/35è),

Considérant l'évolution des besoins du territoire en matière de développement social, de coordination partenariale et de santé publique, ainsi que la nécessité de renforcer et d'élargir les missions actuellement exercées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale afin d'assurer une coordination globale des politiques sociales communautaires ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de développer sa politique sociale territoriale et de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé afin d'améliorer l'accès à la santé et de réduire les inégalités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour répondre à ces enjeux, de modifier cet emploi permanent de chargé de mission de la CTG en Chargé(e) du Développement social territorial, chargé du pilotage stratégique du dispositif ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de modifier l'emploi permanent de Chargé de mission CTG dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- emploi permanent de catégorie A, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- emploi à temps non complet à raison de 28/35ème (80 %).

L'agent recruté sera notamment chargé :

- du pilotage, de l'animation et de l'évaluation du Contrat Territorial Global ;
- du développement et de la coordination des politiques sociales d'intérêt communautaire ;
- de l'animation des partenariats institutionnels et territoriaux ;
- de la recherche de financements et du suivi des dispositifs contractuels ;
- de l'accompagnement des élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations sociales et de santé du territoire ;
- Participer à l'émergence et à la structuration d'une démarche territoriale de santé en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourra être recruté en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

La rémunération sera déterminée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux. En cas de recrutement contractuel, elle sera fixée en fonction de l'expérience et des qualifications du candidat dans une fourchette comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 1015. Le régime indemnitaire et les avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité pourront être attribués.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **MODIFIENT** l'emploi chargé de mission de la convention territoriale globale, en un poste Chargé(e) du Développement social territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps non complet (28/35ème), à compter du 1er Septembre 2026,
- **MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,

- Ce contrat serait conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Au-delà de cette durée, et sous réserve des conditions légales, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée par décision expresse,
- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communautaire 2026.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-45-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Béatrice VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : RÉVISION TARIFAIRE POUR L'ANIMATION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.111-1, posant les principes d'organisation du service public et la prise en compte de l'intérêt général,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération 20240221-19 7.1.6 de la tarification des espaces aquatiques de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la proposition de Madame la Présidente, relative à la révision tarifaire pour l'Animation Sportive Départementale,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux équipements aquatiques pour les actions d'animation sportive organisées par le Département ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** l'application du **tarif unique de 3 €** (durée effective jusqu'à 1h30) pour les groupes du Département.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-44-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëticia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëticia PELTIER

OBJET : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE DÉPÔT-VENTE DE L'OFFICE DE TOURISME - VALIDATION DES TARIFS DE VENTE AU PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Dans le cadre de son activité de dépôt-vente, l'Office de Tourisme propose actuellement à la vente des affiches, des box Loire-Atlantique ainsi que des livres.

Afin de valoriser les productions locales et renforcer l'attractivité de l'espace boutique, il est proposé **d'élargir cette offre avec 16 nouveaux produits locaux** à boire et à manger (miel, bière, savons, tartinades...), issus, à ce stade, de producteurs situés sur les communes de Saint-Mars-de-Coutais, Legé, Corcoué-sur-Logne et Machecoul-Saint-Même.

Cette mise en vente est proposée à titre expérimental. Un bilan sera réalisé à l'automne afin d'évaluer l'accueil du public, la pertinence économique et les perspectives de développement de cette offre.

La liste des produits concernés, ainsi que les tarifs de vente au public et les commissions appliquées, figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'élargissement de l'offre de dépôt-vente de l'Office de Tourisme à de nouveaux produits locaux,
- **VALIDENT** les tarifs de vente au public figurant en annexe,
- **AUTORISENT** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commune de production	Producteur	Produit	Prix de vente public (unité)	Commission OT
Corcoué sur logne	la ferme du pré clos	coffret découverte	5,00 €	5,00%
		petits savons	2,00 €	5,00%
Legé	le domaine de la houblette	coffret en bois 6 x 33cl	26,00 €	5,00%
		gille de rais Bio triple, 75cl	6,50 €	5,00%
Machecoul-Saint-Même	Brasserie léon	tripack 33cl	11,50 €	5,00%
	la maison blanche	La retz du fut, 33cl	3,15 €	5,00%
		Odile de retz, pale ale 33 cl	3,15 €	5,00%
		Retz charles blanche 33cl	3,15 €	5,00%
	frenchbees	bonbons au miel 180g	6,00 €	5,00%
		miel d'été 125g	3,80 €	5,00%
Saint Mars de Coutais	Anthony Amiant	jus de raisin pétillant	3,30 €	5,00%
	les jardins de la coccinelle	sauce tomate	3,30 €	5,00%
	hoop gourmand	houmous vendéen	5,20 €	5,00%
		moutarde au vinaigre de miel	4,50 €	5,00%
	La ferme de l'anfrenière	farine de sarrasin 1kg	5,10 €	5,00%
		huile de tournesol bio 75cl	6,40 €	5,00%
		16 nouveaux produits		

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-50-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU de **Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : AVENANT N° 1 MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, LOT 03 : ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS TOUT-VENANT

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux avenants (articles L2194 -1 et suivants),

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération d'attribution du marché du 25 juin 2025,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le Lot n° 03 : Évacuation et traitement des déchets tout-venant concernant une surtaxe appliquée sur la taxe générale des activités polluantes (TGAP),

En effet, un arrêté du ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 23 octobre 2024 majore le montant de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 5 € HT par tonne pour l'ensemble des tonnes de déchets non valorisables des déchèteries du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

Considérant que le tonnage de déchets non valorisables sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre représente 1 105,3 T, un avenant est nécessaire et permettra de régulariser la situation pour un montant total estimatif de 5 526,5 € HT.

Considérant la notification du le lot n°3 du marché public intitulé "Évacuation et traitement des déchets tout-venant", attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** à titre de régularisation l'avenant n°1 au lot n°3 du marché public intitulé "Évacuation et traitement des déchets tout-venant", conclu et attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex et en **AUTORISENT** la validation a posteriori,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer, s'il y a lieu, tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **DISENT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie afin d'être jointe aux pièces justificatives de la dépense déjà mandatée.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-51-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation : 16/06/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérandgère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

OBJET : BILAN DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui modernise les PCET par la mise en place des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) définis à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et qui précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2019,

Vu le bilan à mi-parcours du PCAET susvisé réalisé en 2024 et la nécessité de procéder à la révision dudit PCAET,

Vu l'article R.229-51 du Code de l'Environnement qui précise que « le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation (...). »

Considérant que le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans à partir de sa date d'approbation. Il fait l'objet d'un bilan à mi-parcours (3 ans) et d'une évaluation avant d'être actualisé.

Le bilan du PCAET est communiqué à l'ensemble des mairies et des services de la Communauté de communes pour leur permettre de prendre connaissance de l'ensemble des actions engagées dans le cadre du PCAET.

Ce bilan se veut également être un document d'information auprès des citoyens.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du bilan du Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2025 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER

Le Président,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260702-49-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2026

Publication le : 06-07-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Plan Climat Air Énergie Territorial

● Sud Retz Atlantique Communauté

BILAN DU PCAET • 2020-2025



Le Plan Climat Air Énergie Territorial

● de Sud Retz Atlantique Communauté

Qu'est-ce que le PCAET ? ●

Le **Plan Climat Air Énergie Territorial** est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Les mesures du PCAET visent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.



adopté fin 2019

pour 6 ans



**une commission
spécifique**

pour suivre sa mise en œuvre

Le PCAET est constitué de

4 axes

avec

37 actions

dont

18 prioritaires



Qui met en œuvre le PCAET ? ●

Le PCAET est piloté par la Communauté de communes mais il est mis en œuvre sur le territoire par de nombreux acteurs :

- **Les différents services de la Communauté de communes**
- **Les 8 communes**
- **Les partenaires publics et privés** : associations, entreprises, services de l'État, syndicats, ...
- **Les habitants** (Conseil de Développement Sud Retz Atlantique, ...)

Les moyens humains du PCAET ●

Notre chargée de mission PCAET est entourée dans ces missions par différents services de la Communauté de communes :

Charte
forestière

Gestion des
déchets

Développement
économique

Espaces verts et
Voirie

Mobilité

Aménagement
Durable

Communication

Habitat

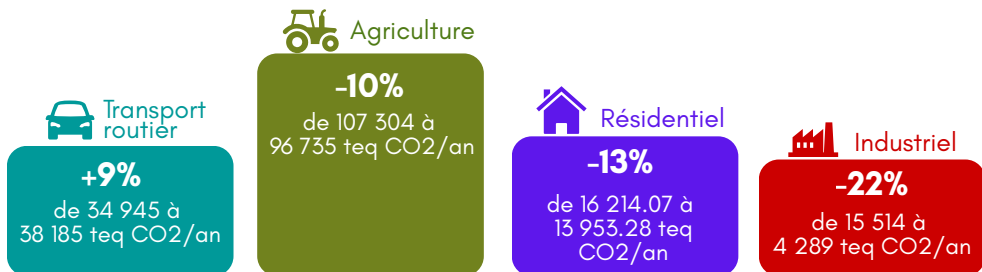
Culture



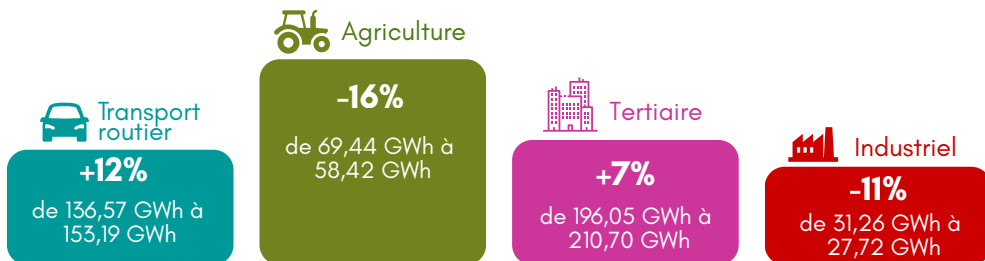
ÉTAT DES LIEUX DES DONNÉES CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

sur Sud Retz Atlantique Communauté entre 2020-2024

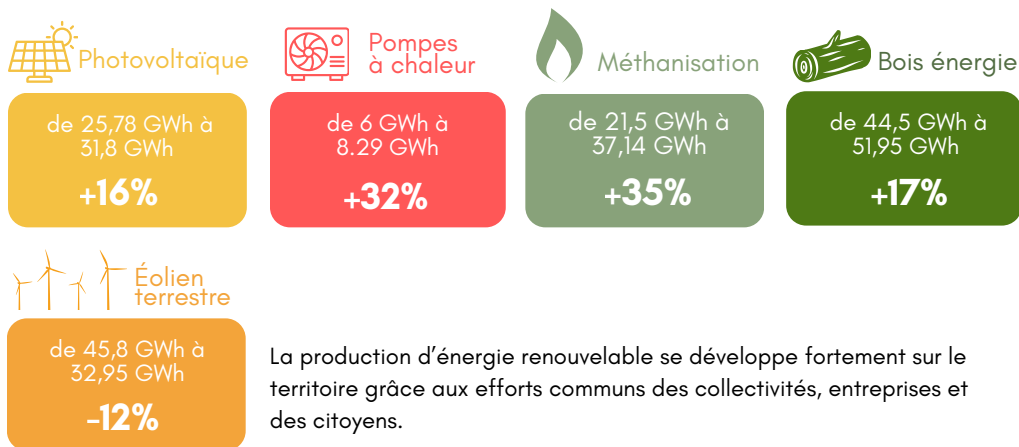
➤ Émissions de gaz à effet de serre (GES) -4,5% (-9 237 teq CO₂)



➤ Consommation d'énergie +2% (+11 GWh)



➤ Production d'énergies renouvelables +13% (+19 GWh)



Axe 1.

VERS UN TERRITOIRE SOBRE EN ÉNERGIE

Ces actions visent à accompagner les acteurs du territoire dans la sobriété et diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

100%
des actions
sont engagées

Les principales actions ●

Se loger et travailler dans des bâtiments sains et économes en énergie

- **Accompagnement et conseil en matière de rénovation énergétique pour les habitants** *(inclus depuis dans le Pacte Territorial France Renov')*
- **Sensibilisation et formation des entreprises à la rénovation énergétique**
- Adhésion au conseil en énergie partagée

Lutter contre la précarité énergétique

- Participation au Programme d'Intérêt Général pour lutter contre la précarité énergétique *(inclus depuis dans le Pacte Territorial France Renov')*

Se déplacer autrement sur le territoire

- **Développement des mobilités douces** : adoption du Schéma Directeur des Modes Doux, et validation du premier itinéraire cyclable Legé et Touvois. Mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique
- **Création d'aires de covoiturage** sur le territoire par les communes
- **Participation au Défi Mobilité** animé par l'association Alisée en partenariat avec l'Ademe et la Région Pays de la Loire
- Mise en place du dispositif **Aleop Transport à la demande**
- **Formation des scolaires à la pratique du vélo** avec "Savoir rouler à vélo"

Accompagner le territoire vers la sobriété

- **Mise en place de l'opération "Foyers Témoins Éco-Responsables"** sur la gestion des déchets : défis en famille
- **Instauration du programme "ÉcoPousse" dans 12 écoles maternelles et primaires du territoire** : sensibilisation aux enjeux écologiques et énergétiques avec l'association Hirondelle
- **Valorisation des entreprises engagées dans la transition écologique** grâce aux trophées Éco-Défis

● Exemples d'actions

● Action en continue

1ère année du Pacte Territorial



Depuis mars 2025, grâce au Pacte Territorial, les habitants du territoire peuvent bénéficier de conseils personnalisés gratuits concernant la rénovation énergétique et le maintien de l'autonomie, ainsi que d'aides financières de l'État. La Communauté de commune a fait appel à Citémétrie pour assurer ces missions.

165 ménages
renseignés

21 ménages
accompagnés

● Action en continue

Service de location de vélo à assistance électrique

Le service de location de vélos à assistance électrique moyenne/longue durée est proposé aux habitants depuis avril 2024.

Depuis 2024 :

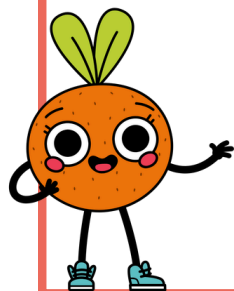
- 139 locations
- 34 475 km parcourus



Soit - 7 124 kg CO₂e
émis sur le territoire



Intéressés pour louer un vélo ? ☎ 02 40 02 38 43



A partir de la rentrée 2025, le programme "Écopousse" a été proposé aux écoles du territoire. Il vise à sensibiliser les enfants aux enjeux écologiques et énergétiques à travers des ateliers ludiques, des jeux et un concours artistique national.

12 écoles

24 classes

520 élèves

Sensibilisation dans les écoles

● Action en continue

Axe 2.

VERS UN TERRITOIRE AUTONOME EN ÉNERGIE

Cet axe vise le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

100%
des actions
sont engagées

Les principales actions ●

Encourager la filière solaire

- **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire** en concertation avec les habitants.
- **Autoconsommation collective** à Machecoul-Saint-Même
- **Développement du photovoltaïque sur le territoire** : élaboration d'un cadastre solaire avec TE44, augmentation des demandes d'installation de panneaux solaires chez les particuliers

Structurer la filière bois

- **Élaboration d'une charte forestière**, co-construite avec les propriétaires forestiers, professionnels, élus et habitants du territoire.
- **Animation de temps de sensibilisation en forêt** : contes en forêt
- **Étude sur des reboisements de parcelles de la Communauté de communes**

Favoriser et soutenir les projets d'énergies renouvelables collectifs et citoyens

- **Adhésion au réseau RÉCIT** pour favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables citoyens sur le territoire
- **Installation de la géothermie au sein de l'espace aquatique intercommunal l'Océane** à Machecoul-Saint-Même.

● Exemples d'actions

L'espace aquatique l'Océane



La piscine L'Océane à Machecoul-Saint-Même a abandonné le chauffage au gaz au profit d'un système plus écologique, basé sur la **géothermie** et une tour de refroidissement.



De plus, **une partie de son alimentation** provient du projet d'autoconsommation collective, situé à proximité de l'équipement.

● Action en continue

Récompenser les entreprises engagées dans la transition

Depuis deux ans, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage aux côtés de la Chambre des métiers avec le dispositif Éco-Défis. Ce programme **aide les entreprises à réduire leur impact environnemental tout en améliorant leur performance.**

10 entreprises ont obtenu le label
en 2024

- La Brasserie Artisanale La Maison Blanche,
- Boursier TP,
- ADA – Allures d'Ailleurs,
- Les Intemporels – Tapissier garnisseur,
- La Brasserie du Domaine de la Houquette,
- Au fil des idées,
- Mosaïque Production,
- Rapid'Couture Machecoul (Nathalie Bourreau),
- La Charcuterie demi-gros Gérard Daniel,
- Menuiserie JP PRIN SARL.



Axe 3.

VERS UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ ET RÉSILIENT

La mise en œuvre de ces actions vise à sauvegarder les milieux naturels et les ressources du territoire face au changement climatique.

90%
des actions
sont engagées

Les principales actions ●

Garantir le déploiement d'une "concentration urbaine harmonieuse"

- Création d'une **carte des îlots de fraîcheur** diffusée aux habitants en cas de fortes chaleurs sur le territoire
- **Formation des agents des espaces verts** à l'entretien des haies
- **Sélection d'espèces végétales locales** par les services des espaces verts

Mettre en place une gestion durable et responsable des ressources naturelles

- Participation de la Communauté de communes au **collectif HEMA pour la création et sauvegarde de haies et de mares** piloté par le Syndicat Grand Lieu Estuaire et le CPIE Logne et Grand Lieu
- Participation des communes au programme : **une naissance, un arbre**
- **Animation sur la consommation en eau dans les écoles** du territoire par le Syndicat Grand Lieu Estuaire
- **Restauration de cours d'eau** réalisée par le Syndicat Grand Lieu Estuaire.
- Aides financières proposées aux ménages pour la mise en conformité de leurs assainissements autonomes
- Pratique de l'**éco-pâturage** par certaines communes
- Participation de la Collectivité à l'**action "échanges de pratiques durables entre les agriculteurs"** déployée par le PETR Pays de Retz, la Chambre d'agriculture, le CIVAM et les Communauté de communes.

● Exemples d'actions

● Action en continue

Réalisation d'une carte des îlots de fraîcheur



Une **carte des îlots de fraîcheur du territoire** a été réalisée afin d'aider les habitants à repérer des lieux plus frais en période de fortes chaleurs.

Face à l'augmentation des épisodes caniculaires, **cet outil facilite l'accès à des espaces refuges pour se protéger de la chaleur.**

Échanges de pratiques entre agriculteurs en faveur d'une agriculture durable

Depuis 2025, Sud Retz Atlantique Communauté participe au dispositif **"Échanges de pratiques entre agriculteurs en faveur d'une agriculture durable"**. L'intérêt est de faire découvrir les pratiques des fermes du territoire, en lien avec des sujets d'actualité (*transmission de fermes, changement climatique, etc.*).

8 temps d'échange ouverts aux agriculteurs du Pays de Retz entre 2025 et 2027

(4 temps en hiver 2025/2026 et 4 temps en hiver 2026/2027)

Intéressés ?

Contactez-nous via

patepetr-paysderetz.fr



© PETR Pays de Retz

Axe 4 .

VERS UN TERRITOIRE AGRICOLE PRÉSERVÉ ET DURABLE

Cet axe vise une gestion durable des biodéchets et des pratiques agricoles sur notre territoire.

100%
des actions
sont engagées

Les principales actions ●

Faire de nos biodéchets une ressource

- **Lancement du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** en 2019
- **Subvention de 40€ pour l'achat d'un composteur en bois**
- **Création d'une collecte de biodéchets** avec 15 points d'apports volontaires en 2025
- **Animations sur la prévention des déchets dans les écoles** par le CPIE Logne et Grand Lieu

Encourager l'évolution des pratiques agricoles et culturelles

- **Élaboration d'un diagnostic sur le potentiel forestier** dans le cadre de la charte forestière

Favoriser l'autonomie alimentaire

- **Organisation de marchés de producteurs locaux** dans les communes
- **Élaboration et diffusion d'un guide des producteurs locaux par la Collectivité** : annuaire sur les produits et points de vente directe (cartographie) dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT)
- **Organisation du Festival Alimenterre** par le Conseil de développement
- **Formations au compostage** à destination des habitants

● Exemples d'actions

● Action en continue

Collecte des biodéchets

Depuis juin 2025, la Communauté de communes a mis en place **une collecte des biodéchets** sur le territoire.

15 points de collecte ont été définis dans les centres-bourgs sur l'ensemble des communes.

Les biodéchets sont ensuite amenés sur une plateforme de traitement à Rezé (à 36 km). Ils sont ensuite envoyés chez des méthaniseurs dans un rayon maximum de 70km.

Objectifs légaux

Le tri à la source obligatoire depuis janvier 2024.

Avantages environnementaux

- **Réduction des ordures ménagères (OM)**
- **Valorisation des biodéchets en compost ou biogaz**

(1 tonne = 150 m³ de biogaz + 900 kg d'engrais)



● Action en continue

Guide des producteurs locaux

31 producteurs locaux sont référencés dans notre guide !



Vous pouvez le retrouver :

- **Au siège de la Communauté de communes**
- **Dans votre mairie**
- **Sur le site** : www.sud-retz-atlantique.fr
- **A l'Office du tourisme**



Prochaine version en mars 2027

BILAN DU PCAET

Actions en +

- **2 sessions de la Fresque du Climat** en 2024 et 2025 à destination des agents et élus de la Communauté de communes
- **État des lieux des vulnérabilités des 8 communes et des actions d'adaptation au changement climatique** dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique.
- **Réalisation de bibliographies sur les thématiques du PCAET** : la première en 2025 sur le thème "Climat"

Bilan du programme d'actions

Au cours des 6 ans du PCAET,

plus de 90%
des actions du PCAET engagées

pour mener à bien la transition écologique sur le territoire



LE PROCHAIN PCAET

Orientations pour le prochain Plan Climat

- **Renforcer l'adaptation au changement climatique** dans le PCAET
- **Intégrer plus de services de la Communauté de communes dans les actions du PCAET**
- **Maintenir une coordination et un suivi régulier** des actions et indicateurs

Etapes de la révision du PCAET*

2026



2027 : Consultation, rédaction finale des supports.

*Calendrier prévisionnel



Envie de suivre l'actualité du PCAET ?

Rendez-vous sur www.sud-retz-atlantique.fr
dans la rubrique **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**



Contact

Service PCAET
pcaet@ccsudretzatlantique.fr

Mise en page : Sud Retz Atlantique Communauté |
Images : Freepik, Canva, Sud Retz Atlantique Communauté,
JL-I | Impression : Média Horizon - Imprimerie du Bocage |
Ne pas jeter sur la voie publique

**Retrouvez la version complète du
bilan du PCAET sur notre site internet :**

● www.sud-retz-atlantique.fr